



MINISTÈRE
DE LA DÉCENTRALISATION
ET DE LA GOUVERNANCE LOCALE
REPUBLIQUE DU BENIN

LA TERRITORIALE

Le Magazine d'information sur la Décentralisation et la Gouvernance locale

N°31

Décembre 2023

RÉFORME STRUCTURELLE DE LA DÉCENTRALISATION



**L'action majeure du Président Patrice TALON
pour un développement durable à la base.**



**ENTRETIEN AVEC MONSIEUR
LANDRY HINNOU (CCSGC)**

**PREMIÈRE CONFÉRENCE DES
PRÉFETS AU TITRE DE
L'ANNÉE 2023**

**QUE RETENIR DU PROJET
AGORA ?**

INTERVIEW

DU MINISTRE RAPHAËL AKOTEGNON



**L'essor économique et social de notre pays est
fortement tributaire de la qualité de notre
gouvernance aussi bien centrale que locale.**

S. E. M Patrice TALON

SOMMAIRE

MESSAGE DU MINISTRE DE LA DECENTRALISATION ET DE
LA GOUVERNANCE LOCALE 02

INTERVIEW DU MDGL 04

COMPTES RENDUS

CONFERENCE DES PREFETS 06
.QUE RETENIR DU PROJET AGORA ? 11

DIALOGUE DE GESTION DU MINISTERE DE LA
DECENTRALISATION AU 30 JUIN 2023 17

TOURNEE DU MDGL SUR L'AMELIORATION DE LA
GOUVERNANCE DANS LES COMMUNES 19

ENJEUX ET PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT A LA
BASE DANS LE MONO 21

BREF BILAN DU PREFET DU DEPARTEMENT DU
COUFFO 24

LA GRANDE ENQUETE

DE COMBIEN ONT BENEFICIE NOS COMMUNES DE 2008
A 2022 EN TERMES DE FONDS D'APPUI AU
DEVELOPPEMENT DES COMMUNES (FADEC) ? 28

APPRECIATION DES MAIRES ET SECRETAIRES
EXECUTIFS DES MAIRIES 32

LA CELLULE DE SUIVI ET DE CONTROLE DE LA
GESTION DES COMMUNES (CSCGC) 40

TEMOIGNAGES

DEVELOPPEMENT LOCAL :
LE PRINTEMPS D'ABOMEY-CALAVI 45

TORI-BOSSITO A L'ERE DES REFORMES 47

**MESSAGE DU MINISTRE DE LA DECENTRALISATION
ET DE LA GOUVERNANCE LOCALE**

Ministre de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale, Raphaël AKOTEGNON

Le diagnostic fait après vingt (20) ans de pratique de la décentralisation dans notre pays a révélé, malgré quelques acquis, des déficiences qui se résument à : un management tributaire des pesanteurs politiques ; un personnel souvent inadapté aux besoins de l'administration ; un système local de gestion des marchés publics inefficace et corrompu ; des infrastructures parfois incompatibles avec les besoins ou insignifiantes face aux enjeux du développement durable à la base ; une gestion budgétaire peu satisfaisante ; une fiscalité locale peu adaptée aux enjeux de la décentralisation.

Avec ce tableau peu reluisant, nous nous éloignons du but visé par la décentralisation : la promotion de la démocratie à la base dans un écosystème favorisant un réel développement local.

Dès lors, il était impératif de repenser notre modèle de décentralisation.

Grâce à la vision et les orientations du chef de l'État, le président de la République Patrice Talon, une réforme structurelle du secteur a donc été proposée et consacrée par le vote de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant Code de l'Administration Territoriale en République du Bénin.

Pratiquement deux (2) ans après l'avènement de ce code, les principaux organes stratégiques, politiques et techniques de gestion des communes ont été mis en place ; les maires et les secrétaires exécutifs sont dotés de moyens conséquents pour exercer convenablement leurs fonctions ; une grille de rémunération plus motivante a été élaborée au profit des élus et des responsables administratifs et techniques des Mairies ; la formation des principaux acteurs des communes à l'appropriation de la réforme à travers la maîtrise des nouvelles procédures et nouveaux outils

est chose faite ; des ressources humaines qualifiées (539 cadres de conception de niveau BAC+5) ont été mises à la disposition des mairies.

Dans le même temps, et ce, entre 2022 et 2023, l'on note un accroissement de plus de 300% des ressources du Fonds d'Appui au Développement des Communes (FADeC) transférées du Budget national, marquant une amélioration significative de l'appui de l'État aux communes. Tout cela a permis une amélioration nette de la gouvernance de nos communes en moins de deux (2) années de mise en œuvre de la réforme.

En somme, on note déjà une amélioration de la production technique ou des prestations des mairies ; une tendance haussière des ressources propres mobilisées, celles-ci passant du simple au triple dans certains cas. Pour aider à généraliser les bonnes pratiques de gouvernance à la base et surtout aider à encadrer les élus et cadres des mairies, la Cellule de suivi et de contrôle de la gestion des communes est à pied d'œuvre aux côtés des mairies, en complément de l'assistance-conseil que fournit la tutelle.

Le cadre ainsi tracé, le Gouvernement espère avoir créé une dynamique de valorisation des potentialités locales afin de contribuer efficacement à l'atteinte des objectifs du Programme d'actions du gouvernement dans le secteur et, subséquentement, l'atteinte des Objectifs du développement durable à l'horizon 2030.

J'exhorte donc tous les acteurs du secteur de la décentralisation et de la gouvernance locale à un engagement individuel et collectif, dans un élan patriotique, pour apporter à nos populations des prestations et services sociaux de base de qualité, dans des espaces de vie bien assainis, pour leur épanouissement et la pleine expression de leur génie.



“

J'exhorte donc tous les acteurs du secteur de la décentralisation et de la gouvernance locale à un engagement individuel et collectif, dans un élan patriotique, pour apporter à nos populations des prestations et services sociaux de base de qualité, dans des espaces de vie bien assainis, pour leur épanouissement et la pleine expression de leur génie.

INTERVIEW DU MDGL

Comme les autres départements ministériels, la décentralisation et la gouvernance locale a connu des réformes d'envergure. Lancée en juin 2021, l'initiative porte de bons fruits et promet d'heureuses perspectives. A travers cet entretien réalisé par l'équipe du Magazine «*La Territoriale*», le Ministre Raphaël AKOTEGNON est revenu sur les raisons qui justifient cette option du gouvernement du Président Patrice Talon et les performances notées.

Magazine: *Monsieur le ministre, après 20 ans de décentralisation, le gouvernement a jugé nécessaire de faire la réforme de la gouvernance locale. Pourriez-vous nous rappeler les constats qui ont conduit à cette réforme structurelle ?*

LE MINISTRE RAPHAËL AKOTEGNON : Après 20 ans de pratique, notre modèle de décentralisation a certes enregistré des acquis notables mais aussi a-t-il montré ses limites sur certains aspects, qui à l'issue d'un diagnostic a révélé, de façon spécifique, des déficiences qui pourraient compromettre l'atteinte de l'objectif du chef de l'Etat de faire du Bénin une nation où il fait bon vivre pour tous. Au nombre de ces déficiences : l'inadéquation de la qualité des ressources humaines avec les défis de développement à la base ; une administration communale trop politisée aux dépens des intérêts de la commune ; l'inefficacité de la commande publique ; la faible capacité des communes à mobiliser des ressources conséquentes pour financer les politiques publiques locales. Il fallait donc réformer pour saisir les opportunités qu'offre cet environnement évolutif et ondoyant qu'est celui du secteur de la décentralisation. Cette réforme nous a ainsi conduits à revisiter nos textes de lois et à l'occasion, les intégrer dans une loi de référence unique qu'est le Code de l'administration territoriale en République du Bénin.

Magazine: *Monsieur le Ministre, on vient de faire deux (02) années de mise en œuvre de cette réforme. Pendant cette période, quelles sont les actions menées par le Gouvernement dans ce cadre ?*

LE MINISTRE RAPHAËL AKOTEGNON : Globalement, les actions tiennent dans le timing, conformément à la feuille préétablie par la Cellule de Suivi et de contrôle de la gestion des Communes, qui est l'organe technique chargé d'exécuter pour l'essentiel, les activités entrant dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme, sous le regard bienveillant et vigilant du comité stratégique dont je suis membre.

... il faut avouer que quand on a un homme de méthode et de rigueur qui gouverne par l'exemple, on ne peut que faire les choses à son image...

A ce jour, dans l'ensemble, les principaux organes stratégiques, politiques et techniques de gestion des communes sont mis en place ; les maires et les Secrétaires exécutifs sont dotés de moyens conséquents pour exercer convenablement leurs fonctions ; la rémunération des élus et des responsables administratifs et techniques des mairies a été revue pour avoir une grille plus motivante; la formation des principaux acteurs des mairies à l'appropriation de la réforme à travers la maîtrise des nouvelles procédures et nouveaux outils ; le transfert aux communes de ressources humaines de qualité, avec la mise à disposition d'au moins 539 hauts cadres de conception de niveau BAC+5 ; un accroissement, entre 2022 et 2023, de plus de 300% des ressources du FADeC du Budget national, marquant une amélioration significative de l'appui de l'Etat aux communes, pour ne citer que ces points-là.

Magazine: *Dites-nous alors, monsieur le ministre, en vous référant aux constats préalables à la réforme, qu'est-ce qui a changé ?*

LE MINISTRE RAPHAËL AKOTEGNON : En nous référant aux constats de départ, on note déjà : une amélioration de la production technique des mairies ; le respect dans l'ensemble des procédures de commandes publiques ; une meilleure performance à bien d'égards dans la mobilisation des ressources propres, passant du simple au triple, dans certains cas. Sur le plan politique, il est désormais aisé de sanctionner. Vous aurez noté d'ailleurs des révocations et des mises en garde selon l'acuité des fautes commises. Les résultats ainsi obtenus seulement en deux années confirment l'objectivité et la justesse de la vision du Chef de l'Etat. Retenez que tout converge vers une amélioration satisfaisante de la gouvernance de nos communes, toute chose qui garantit les effets et impacts escomptés à terme. Autrement dit, si tout évolue dans le même élan, en plus des ajustements qui s'imposeraient en temps opportuns, nous auront d'ici quelques années, le meilleur système de décentralisation en Afrique tout au moins.

Magazine: *Monsieur le Ministre, vous avez parlé de réajustements. A quoi pensez-vous en l'évoquant ?*

LE MINISTRE RAPHAËL AKOTEGNON : Pour un début, les erreurs sont possibles pour plusieurs raisons : changement d'habitudes, interprétations erronées des textes, volonté de bien faire, peur de se tromper, etc. Tout travail humain est perfectible. C'est d'ailleurs celui qui ne fait rien qui ne se trompe pas ! Encore que ne rien faire est d'ailleurs la plus grave des erreurs à ne pas commettre. Mon rôle est de capitaliser et de vulgariser les bonnes pratiques ou, à l'inverse, de décourager ce qui se fait moins bien.

A cet effet, la Cellule joue un rôle appréciable en appui à l'assistance -conseil de qualité apporté par les préfectures et les services déconcentrés de l'Etat.

Magazine: *Excellence monsieur le ministre, un mot pour conclure cet entretien ?*

LE MINISTRE RAPHAËL AKOTEGNON : A l'heure du bilan, le Gouvernement espère que la gouvernance communale se sera véritablement améliorée afin de créer une dynamique de valorisation des potentialités locales. J'ai foi que l'expérience en cours contribuera à l'atteinte des objectifs du Programme d'actions du Gouvernement dans le secteur et par effet de conséquence, l'atteinte des Objectifs du Développement durable (ODD) à l'horizon 2030. J'invite, pour terminer, toutes les parties prenantes à jouer pleinement leur partition pour un développement équilibré de notre chère Nation.

Propos recueillis par l'équipe de « La Territoriale »



Mon rôle est de capitaliser et de vulgariser les bonnes pratiques ou, à l'inverse, de décourager ce qui se fait moins bien.



MINISTRE RAPHAËL AKOTEGNON

PREMIÈRE CONFÉRENCE DES PRÉFETS AU TITRE DE L'ANNÉE 2023

Les préfets des départements ont tenu leur première conférence au titre de l'année 2023 les 13 et 14 juillet. Les travaux de cette conférence tenue à la Préfecture de Dassa-Zounmé, ont connu la participation effective de tous les préfets et la présence des cadres techniques, du Ministre en charge de la Décentralisation et celui de l'Intérieur et de la Sécurité Publique.



Table ronde des préfets, Conférence des préfets, Dassa-Zounmé, juillet 2023.

Quatre (4) allocutions ont meublé la cérémonie d'ouverture : le discours du représentant du maire de la Commune de Dassa-Zounmé, le mot de bienvenue du préfet du Département des Collines, l'allocution du ministre de l'Intérieur et de la Sécurité publique et le discours d'ouverture officielle des travaux prononcé par le ministre de la Décentralisation et de la Gouvernance locale. Le premier adjoint au maire de la Commune de Dassa-Zounmé, représentant le maire empêché, s'est réjoui du choix de sa Commune pour abriter les travaux avant de souhaiter la bienvenue, au nom du Conseil communal, aux différentes délégations.

Prenant la parole, le préfet du Département des Collines a exprimé ses remerciements au ministre de la Décentralisation et de la Gouvernance locale pour le choix porté sur le Département dont il a la charge. Il a souhaité la bienvenue aux participants avant de procéder à une brève présentation de sa circonscription administrative. Aussi a-t-il présenté la situation intérieure de son département sur les plans sécuritaire, administratif, sanitaire, socioéconomique et financier. Pour finir, il a souhaité que les travaux de la conférence aboutissent à des recommandations qui permettront de résoudre les problèmes auxquels les acteurs de l'administration

territoriale sont confrontés.

Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité publique a, en ce qui le concerne, souligné que la conférence se tient dans un contexte d'insécurité marqué par la montée de l'extrémisme violent dans la sous-région ouest africaine. Après avoir rappelé quelques actes d'insécurité perpétrés par les terroristes, il a précisé que le Gouvernement a déjà pris des mesures adéquates pour y faire face en optant pour la modernisation des équipements, la motivation et le renforcement des effectifs des forces de sécurité et de défense. En outre, le Ministre a invité les préfets à la vigilance et à plus de proactivité afin d'éviter des troubles à l'ordre public. Il a, par ailleurs, souhaité que la conférence permette d'outiller davantage les préfets à l'effet de vaincre l'insécurité dans notre pays sous le leadership du Chef de l'Etat.



Présidium, Conférence des préfets, Dassa-Zounmé, juillet 2023.

Ouvrant les travaux de la Conférence, le ministre de la Décentralisation et de la Gouvernance locale a d'abord exprimé sa reconnaissance au ministre de l'Intérieur et de la Sécurité publique pour sa sollicitude et sa disponibilité permanente à répondre aux préoccupations pour lesquelles il est sollicité en matière de gestion de l'administration territoriale. Ensuite, il a indiqué que la Conférence se tient dans un

contexte particulier marqué, entre autres, par la recrudescence des actes de terrorisme dans la zone septentrionale de notre pays et les conflits entre éleveurs et agriculteurs liés au phénomène de transhumance qui s'acérbe ; la mise en œuvre de la réforme structurelle de la décentralisation et la crise économique mondiale. Enfin, le ministre a rappelé que la Conférence des Préfets est le cadre approprié d'échange, non seulement sur la vie dans nos départements, mais aussi sur le diagnostic des facteurs potentiels de dysfonctionnement dans le secteur de la décentralisation et de la déconcentration, dysfonctionnements susceptibles de compromettre significativement l'atteinte des objectifs de politiques publiques mises en œuvre à travers le Programme d'Action du Gouvernement et ceux du développement durable.



Ministre en charge de la Décentralisation et celui de l'Intérieur et de la Sécurité Publique, Conférence des préfets, Dassa-Zounmè, juillet 2023.

Il a, pour finir, rappelé les points inscrits à l'ordre du jour de la Conférence avant de remercier les partenaires techniques et financiers qui œuvrent aux côtés de l'Etat pour le triomphe de la promotion du développement local inclusif et équitable.

- Point de l'exécution des recommandations issues de la dernière Conférence des préfets, tenue à Porto-Novo, les 27 et 28 octobre 2022 ;
- Mécanismes de sauvegarde des droits des usagers de l'Agence nationale d'Identification des Personnes ;
- point des opérations de sécurisation foncière des espaces pastoraux dans le cadre du ProSer ;

- présentation de la situation intérieure dans les départements ;
- rôle des préfets dans le traitement et la communication des renseignements territoriaux au ministre de l'Intérieur et de la Sécurité publique ;
- Rôle des préfets dans la lutte contre la cybercriminalité ;
- Prévention de l'enrôlement des enfants talibés par les terroristes : rôle des préfets et autres acteurs ;
- Rôle des préfets dans l'enracinement du concept de Police communautaire au Bénin ;
- Fonctionnement des Etablissements publics de coopération intercommunale : état des lieux et perspectives ;

Ce sont ces points qui ont fait l'objet de présentation et d'échanges entre les participants pendant les deux jours qu'a duré la Conférence des préfets.

La directrice de l'Administration d'Etat (DAE) a ouvert le ballet des présentations, à travers celle ayant trait aux recommandations issues de la dernière Conférence des préfets. Elle a précisé que, sur les sept (7) recommandations formulées à la dernière conférence, cinq (5) ont été entièrement exécutées et les deux autres sont en attente d'exécution.

Aussi a-t-elle indiqué que le mécanisme de sauvegarde des droits des usagers et sa plateforme web sont des réalisations du projet WURI qui trouve son fondement dans l'institutionnalisation des garanties au niveau de la première composante du projet. Il vise une gestion rationnelle des plaintes et réclamations des usagers dans leur droit identitaire et permet à WURI de répondre aux insatisfactions des bénéficiaires lors de ses interventions. Quant au mécanisme en lui-même, il est caractérisé par un processus en trois étapes que sont la collecte des plaintes, leur traitement et l'apprentissage organisationnel. La transversalité de l'inclusion sociale du Projet est liée à la prise en compte de l'évaluation environnementale,

de l'intégration sociale et du genre. Ainsi permettra-t-elle au projet de veiller sur les risques en général et sur les risques sociaux en particulier afin de les gérer au mieux, pour éviter les poches d'exclusion.

La troisième présentation faite par l'expert spécialiste en sécurisation foncière du projet de sédentarisation des troupeaux de ruminants (ProSeR), qui après avoir rappelé le contexte du ProSeR, a souligné que l'approche d'intervention du projet consiste à assurer une sécurisation foncière de tous les sites de son intervention en cohérence avec les orientations des documents de planification territoriale. S'agissant des sites d'intervention, il a souligné que des campements pastoraux à renforcer (CPR) ont été identifiés dans tous les départements à l'exception du Littoral. Dans le lot un campement pastoral pilote (CPP) situé à Gogounou dans le Département de l'Alibori a été retenu. En outre, le niveau d'évolution du projet n'a pas été occulté. En effet, pour ce qui est du CPP, 1202 ha sont déjà libérés et les titulaires de titres de propriété sont en attente d'être indemnisés. Les CPR identifiés et délimités sont au nombre de quarante-cinq (45) pour lesquels une superficie de 12 096 sont déclarées d'utilité publique par les autorités compétentes. Les personnes affectées et leurs droits sont recensés. Les levés topographiques de quatre cent dix-neuf (419) parcelles au profit des éleveurs individuels identifiés sur toute l'étendue du territoire national sont effectués pour une superficie de 12 014 ha et pour lesquelles cent quatre (104) attestations de détention coutumière couvrant 3 517 ha sont délivrées. La première vague du processus est finalisée et la deuxième a démarré pour huit cents (800) éleveurs individuels. Pour finir, le présentateur a fait état des difficultés auxquelles le ProSeR est confronté. Elles sont notamment relatives à l'intoxication de la population quant à l'accaparement des terres par l'Etat, à la réticence de certains propriétaires terriens, à l'exigence par certaines mairies du paiement de frais

illégaux. A cet égard, les préfets ont été invités à prendre les dispositions nécessaires pour contribuer à l'aboutissement du projet. A la suite de l'expert spécialiste en sécurisation foncière du projet de sédentarisation des troupeaux de ruminants (ProSeR), Les préfets ont présenté chacun en ce qui le concerne, la situation qui prévaut à l'intérieur de son département en mettant un accent particulier sur les difficultés auxquelles il est confronté.

Les interventions sont relatives aux volets administratif et sécuritaire. Pour l'essentiel, il convient de retenir que sur le plan administratif, les difficultés ci-après ont été relevées. Il s'agit en l'occurrence des crises au sein des Conseils communaux, des dysfonctionnements notés dans la fourniture du service public à la délégation départementale de l'Agence nationale d'identification des personnes de l'Atacora, de l'insuffisance qualitative et quantitative d'agents dans certaines préfectures (les Préfectures de Cotonou et de Djougou), de la persistance des conflits de limites administratives entre les communes, de la faible mobilisation des ressources financières propres communales, de la vacance persistante des postes de chef de village ou de quartier de ville. Les questions abordées au plan sécuritaire concernent, entre autres, les conflits entre éleveurs et agriculteurs, les cambriolages récurrents débouchant sur le vol des compteurs de la Société béninoise d'énergie électrique (SBEE) et de la Société nationale des eaux du Bénin (SONEB), les conflits liés à la gestion de la chefferie traditionnelle, les kidnapping avec demande de rançon, l'insuffisance de moyens humains et matériels (surtout roulants) à la disposition des unités de secours et de sécurité publique, la non-couverture des zones frontalières en réseaux GSM et la faible sécurisation de ces zones, l'organisation, tous azimuts, de croisades par des confessions religieuses, la montée des eaux dans les communes à risques d'inondation et la récurrence des accidents de

circulation due à la défectuosité de certains axes routiers, notamment dans le Département du Zou.

Aussi, dans leurs interventions, les préfets ont-ils suggéré la prise de mesures visant à davantage sécuriser les édifices publics majeurs symbolisant l'autorité de l'Etat dans les départements, le renforcement des effectifs et des moyens matériels des unités de la Police républicaine ainsi que des unités de secours dans leur mission de sécurisation des personnes et des biens sur l'ensemble du territoire national ainsi que la construction, dans la mesure du possible, par le Fonds national de réponse aux catastrophes, de maisons d'hébergement au profit des sinistrés des inondations dans les communes à risque.

Ce cinquième point a été présenté par le conseiller technique à la Sécurité du ministre de l'Intérieur et de la Sécurité publique. Dans sa communication, le présentateur a mis l'accent sur l'origine du renseignement, la mise en œuvre du renseignement territorial à travers sa base légale et le rôle du préfet en la matière qui se résume essentiellement en quatre points. Le premier concerne la centralisation et la coordination des activités du renseignement territorial. Le deuxième est la transmission du renseignement en fonction de la sensibilité de l'information et de l'urgence avec les moyens officiels et tous autres moyens possibles.



Photo de famille du Ministre avec les Préfets , Conférence des préfets , Dassa-Zounmè , juillet 2023.

Le troisième est la confirmation dans un document officiel de manière précise et concise. Le quatrième est relatif à la synthèse périodique des informations du renseignement territorial qui doit parvenir à la hiérarchie. Au terme de cette présentation, le Chef du service de la Sécurité publique générale à la Direction générale de la Sécurité publique, a pris la parole pour présenter sa communication qui a mis en exergue l'approche définitionnelle des notions de cyberattaque et de cybercriminalité, un aperçu sur le

phénomène de cybercriminalité, les statistiques sur la cybercriminalité ainsi que la contribution des préfets à la lutte contre le phénomène. Celle-ci consiste en la protection du territoire et de la population qui doit être informée ainsi qu'en la protection des administrations sensibles. Aussi le préfet peut-il soutenir l'action judiciaire lorsque des poursuites sont engagées en matière de répression de la cybercriminalité. Le débat qui a suivi cette présentation est lié à l'éducation de la jeunesse, à l'équipement des services

techniques compétents spécialisés dans la lutte contre le phénomène, à l'observation des faits de société, à la faible exploitation des mesures de police administrative par les préfets et à la nécessité pour ceux-ci de prendre des initiatives relevant de leur compétence pour endiguer la cybercriminalité dans notre pays. L'évolution du phénomène en Afrique, la responsabilité des opérateurs de téléphonie mobile, l'insuffisance du niveau de sensibilisation des jeunes, le suivi des étrangers séjournant dans les hôtels et autres lieux d'hébergement ainsi que les perspectives de récupération et de réinsertion des jeunes n'ont pas été occultés par les participants au cours du débat. Prenant la parole à la suite du conseiller technique à la Sécurité du ministre de l'Intérieur et de la Sécurité publique, pour sa présentation le Secrétaire permanent de la Commission nationale de lutte contre la radicalisation, l'extrémisme violent et le terrorisme a d'abord clarifié la notion d'enfant talibé avant de faire un état des lieux des écoles coraniques et des enfants talibés au Bénin. Il ressort de cet état des lieux que le Bénin ne dispose pas d'une liste exhaustive d'écoles coraniques pouvant permettre de recenser les enfants talibés. En effet, la situation des enfants talibés est un terreau fertile à la criminalité et à leur enrôlement dans les organisations terroristes en raison de leur vulnérabilité qui pourrait les y contraindre. De même, le communicateur n'a pas occulté les réalisations effectuées en faveur des enfants en situation de mendicité au Bénin et les défis à relever pour soulager ces enfants. Pour finir, le secrétaire permanent a fait une esquisse de mesures à prendre par les autorités à divers niveaux, notamment les préfets de département dans le sens de la lutte contre le phénomène d'enfants talibés au Bénin. Quant à la présentation sur le rôle des préfets dans l'enracinement du concept de la police communautaire, le directeur de la Sécurité publique représentant du directeur général de la Police républicaine

SDans son exposé, a d'abord énoncé l'idée maîtresse de sa communication avant de rappeler les grands axes de son développement.



Présidium, Conférence des préfets, Dassa-Zounmè, juillet 2023.

Par rapport à l'idée maîtresse, le contrôleur général de Police a expliqué que l'atteinte des objectifs sécuritaires sans impliquer les populations à la base est une manœuvre laborieuse avec peu de résultat. Le préfet, première autorité du département et dépositaire du pouvoir de Police administrative ne saurait ignorer l'outil efficace qu'est l'approche communautaire de l'action policière. Dans son développement, il a mis l'accent sur le Préfet en tant qu'acteur incontournable de la sécurité publique, la Police communautaire comme un outil efficace de quiétude sociale et la contribution du préfet dans la pérennisation de la police communautaire. Par rapport au premier axe, le communicateur a procédé à la définition des concepts de l'autorité administrative et de la sécurité publique avant de rappeler les dispositions constitutionnelles qui font du préfet, débiteur d'une obligation constitutionnelle à l'égard de ses administrés. Le deuxième axe de l'exposé a mis en exergue la notion de Police communautaire et ses principes. En effet, la Police communautaire est une approche liant les forces de police et les membres des différentes communautés qui œuvrent de concert afin d'assurer la sécurité locale et d'améliorer la qualité de vie. C'est donc une philosophie et en même temps un savoir-faire qui place les bénéficiaires des mesures sécuritaires, c'est-à-dire les populations au centre de la réflexion. Ses principes sont relatifs au

partenariat, à la résolution des problèmes, à l'implication responsable, à l'orientation externe et à la recevabilité.

Le dernier axe du développement a pris en compte la contribution du Préfet dans la pérennisation de la police communautaire. A cet égard, des mesures ont été suggérées aux préfets. Il s'agit de :

- La mise en place et le renforcement des creusets d'échanges avec les populations ;
- l'accompagnement dans l'organisation des activités de sensibilisation ;
- La facilitation dans la collecte du renseignement et sa diffusion ;
- Le contrôle des unités de la Police sous sa juridiction quant à la mise en œuvre de l'approche police communautaire ;
- Le contrôle par les préfets, des missions de visite de secteurs prescrites aux unités. Quant à la dernière présentation au cours des assises, le directeur des Collectivités territoriales (DCT) a articulé son développement autour de cinq points : les généralités, l'état des lieux des dynamiques intercommunales, le bilan de mise en œuvre avant l'avènement du Code de l'administration territoriale, le fonctionnement et les perspectives.

Abordant les généralités, le communicateur a expliqué que la coopération intercommunale est régie par le titre VII du Code cité supra (articles 285 à 353).

L'établissement public de Coopération intercommunale (EPCI) est :

-Un organisme d'intercommunalité doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière, exerçant à la place et pour le compte des communes membres qui lui transfèrent, certaines de leurs compétences propres ou de leurs compétences partagées.

-un établissement public administratif, administré librement par des organes, doté de statuts propres adoptés par le Conseil communal de chacune des communes qui

en est membre, créé par un ensemble de communes (au moins deux) et approuvé par décret pris en Conseil des ministres.

Par rapport à l'état des lieux des dynamiques intercommunales, cinq EPCI ont été créés avant le code. Il s'agit de la communauté des communes de Kérou, Kouandé et Péhunco (2KP) approuvée en mai 2014, la communauté des communes (Anfani) approuvée en septembre 2015, la communauté des communes forestières du Moyen Ouémé (CoFoRMO) approuvée en octobre 2015, la communauté des communes lagunes côtières (CCLC), approuvée en juin 2016 et la communauté des communes du Zou (CCZ), approuvée en septembre 2015.

Les sept EPCI en cours de formalisation avant l'avènement du code sont : la communauté des communes de la Pendjari, la communauté des communes de la vallée du Niger, la communauté d'Agglomération du Borgou, la Communauté des communes du Plateau, la Communauté des communes de la basse vallée de l'Ouémé, la Communauté des communes forestières de l'Ouémé Supérieur, la Communauté des communes des Collines. Concernant le bilan, le constat est qu'après plus d'une dizaine d'années de mise en œuvre du cadre juridique de l'intercommunalité, le résultat est mitigé. On note une faible fonctionnalité et visibilité des EPCI. Sur les cinq EPCI créés, trois (CoForMO, CCLC et CCZ) fonctionnent grâce entre autres, à l'appui des partenaires techniques et financiers (PTF) ; l'EPCI ANFANI n'a pas fonctionné du fait que plusieurs compétences lui sont transférées mais toujours exercées par les communes membres. Il n'a ni siège, ni d'agent comptable. Il y a également le non-paiement des arriérés de salaire des agents. Les 2KP aussi ne fonctionnent pas en raison du non-fonctionnement des commissions permanentes spécialisées, de la tenue non régulière des sessions du Conseil de communauté, du paiement non régulier des contributions des communes, arriérés de salaires aux agents.

D'autres dysfonctionnements ont été révélés par le communicateur. On peut retenir :

-le non dessaisissement des communes qui continuent de mettre en œuvre les compétences transférées à l'EPCI ; • la non élaboration par la plupart des EPCI, des documents stratégiques à l'instar du Plan pluriannuel de développement intercommunal (PPDI) et les outils de gestion ;

-les difficultés de fonctionnement liées au financement et à la gestion administrative et financière ; et

- le non fonctionnement régulier des organes. En ce qui concerne le fonctionnement des EPCI,

les articles 294 à 336 du code mettent l'accent sur les organes politiques, l'organe administratif et technique, les dispositions financières relatives à la coopération intercommunale et la tutelle de l'EPCI. Les organes politiques sont : le Conseil de communauté, le Conseil de supervision et le Président. L'organe administratif et technique est le secrétariat permanent de l'EPCI. Les dispositions financières relatives à la coopération intercommunale sont contenues dans les articles 340 à 343 du code. Elles mettent en exergue l'élaboration, l'adoption et l'exécution du budget de l'EPCI. Les articles 404 à 409 énoncent les recettes du budget en plus de la contribution des communes membres. La tutelle des EPCI est encadrée par les dispositions des articles 344 à 346 du code. Elle est exercée par le préfet de la localité où se situe son siège (art 344), par le préfet du département abritant le siège de l'EPCI lorsque les communes relèvent de départements différents. Cependant, elle est assurée de concert avec les autres préfets de département concernés à travers le contrôle de tutelle sur les actes et décisions des organes politiques, administratifs et techniques de l'EPCI.

Relativement aux perspectives, le présentateur a mis l'accent sur les dispositions à prendre que sont :

- l'élaboration du cadre règlementaire ;
- l'actualisation des statuts des cinq EPCI créés ;
- le renforcement de capacités et l'accompagnement de l'Etat, de l'Association nationale des Communes du Bénin et des partenaires techniques et financiers.

Après l'exposé, les diverses interventions des participants ont mis en exergue la mauvaise volonté politique des élus, le non transfert des ressources financières nécessaires au bon fonctionnement desdits établissements et la poursuite de l'exercice de certaines compétences malgré leur transfert. Les participants ont recommandé que les préfets veillent à ce que les engagements financiers pris par les communes en vue du fonctionnement régulier des EPCI, figurent dans les budgets et que des dispositions soient prises pour que les EPCI existants se conforment aux dispositions du code de l'administration territoriale



Photo de famille du MISp, du MDGL et des Préfets, Conférence des préfets, Dassa-Zounmè, juillet 2023.

QUE RETENIR DU PROJET AGORA ?

(PROGRAMME D'APPUI A LA GOUVERNANCE LOCALE ET AU RENFORCEMENT DE L'ATTRACTIVITE TERRITORIALE) (PHASE 1)

Le programme d'Appui à la gouvernance locale et au renforcement de l'attractivité territoriale (AGORA) fait suite au programme d'Appui au secteur de la gouvernance locale (ASGoL), mis en œuvre au Bénin grâce au financement de la Direction du développement et de la coopération (DDC) de 2007 à 2021. La phase 1 du programme AGORA envisage de renforcer les acquis du programme ASGoL tout en contribuant à la mise en place d'un environnement qui favorise l'attractivité territoriale et le développement économique local.



Lancement de la première phase du projet AGORA

La tutelle technique du programme est assurée par le Ministère de la Décentralisation et de la gouvernance locale (MDGL). Les orientations du programme AGORA sont alignées sur les stratégies nationales et internationales notamment : • Agenda 2030 sur les ODD – agenda 2063 de l'Union Africaine • Nouveau message 2021-2024 – stratégie de Coopération avec le Bénin, Réduire la pauvreté et assurer le développement durable Par ailleurs, les interventions du programme s'inscrivent dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme dans le secteur de la décentralisation au Bénin.

Objectif du programme

Les populations des quatre départements ciblés ont accès à des services de base (santé, éducation, état civil) de qualité dans des territoires attractifs et sécurisés offrant un environnement durable, grâce à la

création de conditions favorables pour les acteurs économiques et le développement local. Cet objectif, poursuit la théorie du changement qui s'énonce comme suit : « Si les communes bénéficient de compétences renforcées dans l'ingénierie de production et la délivrance de services publics de qualité, si les espaces territoriaux durables et attractifs aux acteurs économiques et favorables au développement local sont établis et sécurisés et si les conditions d'un environnement juridique, politique et institutionnel favorables à la décentralisation et au développement territorial sont créées, les populations, femmes, hommes, jeunes et enfants auront accès à des services de base de qualité et à des conditions de vie améliorées ».

Effets (outcomes)

Pour atteindre l'objectif de AGORA, trois (03) principaux effets sont identifiés :

- **Effet 1** : Les collectivités territoriales ont des compétences renforcées dans l'ingénierie de production et de délivrance des services de qualité dans un environnement sécurisé, résilient et de coopération transfrontalière.
- **Effet 2** : Les espaces territoriaux disposent de conditions-cadres attractives aux acteurs économiques et favorables au développement local.
- **Effet 3** : L'environnement juridique, politique et institutionnel du Bénin est favorable à la décentralisation et au développement territorial.

Stratégie d'intervention

La stratégie d'intervention du programme AGORA est fondée sur la responsabilisation des parties prenantes à travers :

- L'approche acteurs avec les Associations de communes comme principaux acteurs de mise en œuvre du programme et partenaires directs de la DDC (Coopération suisse) ;
- l'assistance et les appuis conseils opérationnels des services et agences gouvernementaux, des services déconcentrés de l'État aux communes et à leurs associations ;
- la construction de synergie interne entre le programme AGORA et d'autres programmes de la DDC et la prise en compte des interfaces avec des programmes d'autres PTF ;
- la coordination générale et technique des interventions par un opérateur.

Domaines/secteurs d'intervention

Le programme AGORA intervient dans plusieurs domaines de développement des collectivités territoriales à travers les thématiques, entre autres :

- la maîtrise d'ouvrage communale (planification, renforcement de capacité, mobilisation des ressources financières, gouvernance, etc.) ;

- les actions en faveur du renforcement du rôle des communes dans la mise en place des conditions favorables en matière d'éducation, de santé et de l'état civil ;
- Le changement climatique et la gestion des catastrophes naturelles ;
- la sécurité, la coopération transfrontalière et la lutte contre l'extrémisme violent dans les zones transfrontalières ; l'attractivité territoriale, le développement économique local et le Partenariat public et privé (PPP) etc.



Participants, Projet AGORA Première Phase

La mise en œuvre opérationnelle du programme est de la responsabilité des associations avec l'accompagnement des structures centrales. Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance local Ainsi, en ce qui concerne les nouvelles thématiques abordées par AGORA, l'ANAT permettra d'opérationnaliser des documents de planification et de stratégie locale en arrimage avec le Schéma directeur d'aménagement du territoire. Elle contribuera aussi à la réflexion et à la mise en œuvre des actions d'attractivité. L'ANDF appuiera les questions de sécurisation des domaines et des réserves au niveau des communes. Elle appuiera aussi la sécurisation des sites abritant les infrastructures ou devant abriter des projets structurants. L'ABéGIEF, quant à elle, accompagnera les actions de coopération transfrontalière, de prévention de l'extrémisme violent et facilitera en tandem avec la DEC, l'acquisition des pièces d'état civil par les populations surtout aux frontières.

Toutes choses devant concourir à l'attractivité territoriale et au renforcement du sentiment d'appartenance à l'État béninois. Les structures centrales du MDGL seront renforcées dans leur rôles d'accompagnement aux communes et aux associations de communes dans la mise en œuvre réussie de la réforme de la décentralisation et dans la conduite d'actions de développement aux bénéficiaires des populations. Zone d'intervention Le programme AGORA intervient dans toutes les 27 communes des 4 départements du Nord du Bénin avec :

- 14 Communes des départements de l'Alibori et du Borgou
- 13 communes des départements de l'Atacora et la Donga Les cibles des interventions sont les autorités locales élus, déconcentrées, les personnels des administrations communales, les populations (hommes, femmes, enfants, jeunes) des 27 communes des 4 départements ciblent (environ 3'500'000 habitants). Ressources mobilisées et durée Avec un budget de 13.000.000 CHF soit environ 7 milliards 800 millions FCFA pour la première phase de 4 ans (2022-2026), l'essentiel des ressources mobilisées va dans la mise en œuvre des activités avec : □ 75% en direction des parties prenantes
- 56 % aux associations de communes et communes
- 17% aux structures préfectorales et centrales
- 2 % à l'ANCB □ 25 % Coordination-Renforcement[1]Monitoring
- -19% pour l'Opérateur et 2% pour le Backstopper
- - 4% pour les études et audits

Parties prenantes

Les parties prenantes du programme sont de deux grands ordres : (i) les partenaires étatiques à travers quatre (04) ministères sectoriels avec quelques-unes de leurs structures techniques et, (ii) les associations de communes au niveau national (ANCB) comme au niveau

départemental (APIDA, ACAD et ADECOB). AGORA dans sa phase 1 renforce les partenaires aussi bien aux niveaux macro, méso que micro. Il s'agit :

- des ministères en charge de la Décentralisation (DPAF, DCT, DAE, SP/CI[1]PONADEC, CeFAL, Préfectures Atacora-Donga-Borgou et Alibori), de l'intérieur (ABÉGIEF, DEC), des Finances (ANDF), du cadre de vie (ANAT) ;
- de l'Association nationale des communes du Bénin (ANCB) ;
- des trois (03) Associations départementales en charge de la mise en œuvre du programme, l'ADECOB, l'APIDA et l'ACAD ; et
- des Services déconcentrés de l'État concernés. Tous ces partenaires disposent de leur Plan de travail annuel contenant des actions en relation avec les objectifs du programme.



Le Ministre et la Représentante des PTF, Projet AGORA Première Phase

Mandat et mission de l'opérateur

Suite à un appel d'offres international lancé par la Coopération suisse au Bénin pour le recrutement d'un opérateur de mise en œuvre pour le programme AGORA, le consortium Reid Consulting Bénin et Particip GmbH en Allemagne a été retenu. Ainsi, depuis Juin 2022, le Consortium exécute le mandat de la Coopération suisse pour l'accompagnement en vue de la coordination et du suivi des partenaires du programme AGORA. Le mandat du consortium s'articule spécifiquement autour (i) de la coordination globale, opérationnelle et stratégique, suivi du programme, (ii) de l'accompagnement,



Photo de famille, Projet AGORA Première Phase

formation et renforcement des capacités des acteurs et (iii) de la capitalisation et gestion du savoir du programme. Pour ce faire, en plus de son expertise, le consortium a mis en place une équipe d'experts nationaux et régionaux pour la mise en œuvre de son mandat. Il fait recours également aux services de consultance pour la mise en œuvre de certaines actions d'accompagnement et de renforcement de capacités. Le développement de synergies avec d'autres projets/programmes (PAEG, Redevabilité, PDIEM, PASDeR, Reforme/GIZ...) ne sera pas occulté.

Ces questions de synergies permettront de prendre en compte le genre, l'inclusion sociale, le développement économique local, le partenariat public-privé, l'employabilité des jeunes et l'adaptation aux changements climatiques dans les interventions et mettront en contact les partenaires stratégiques en vue d'assurer la complémentarité des interventions pour plus d'efficacité et d'efficacités.

**AGORA : PROGRAMME D'APPUI A LA
GOUVERNANCE LOCALE ET AU RENFORCEMENT DE
L'ATTRACTIVITE TERRITORIALE**

Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance locale Plus de 40% de taux d'exécution du budget au 30 juin 2023

Le dialogue de gestion du ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance locale s'est tenu, le mardi 11 juillet 2023 à Cotonou. Selon les présentations, le budget de l'institution est exécuté à plus de 40% au 30 juin dernier.



Dialogue de gestion du MDGL, Cotonou, 11 juillet 2023

Au 30 juin 2023, le budget du ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance est exécuté à 43,01% au niveau de la base engagement et 40,76% pour la base ordonnancement, pour une cible de 25% en un trimestre et 50% en deux trimestres. En ce qui concerne le taux d'exécution physique, il est estimé à 28,76%, sur la base des pondérations des activités au Plan de travail annuel (PTA). C'est ce qui ressort du dialogue de gestion qui s'est déroulé, ce mardi 11 juillet à Cotonou. Plus spécifiquement, le programme d'Investissement du ministère est exécuté à 43,60% base engagement et base ordonnancement pour un taux d'exécution physique de 37,62%.

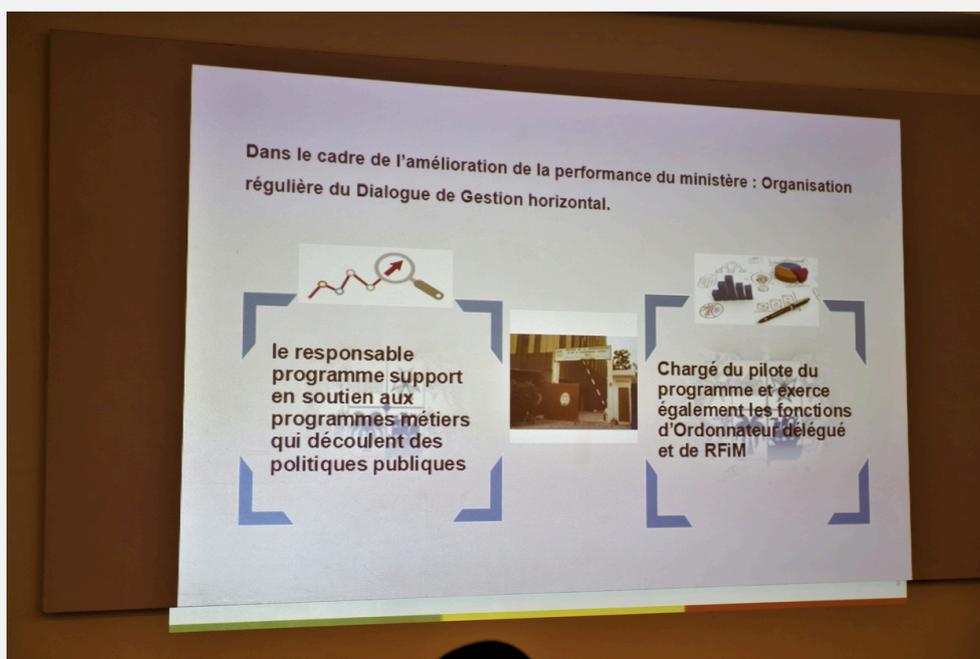
A en croire Raphaël AKOTEGNON, Ministre de la Décentralisation et de la Gouvernance locale, « ces performances enregistrées en réalité pour un trimestre franc de gestion confirment à suffisance la volonté de contribuer à la visibilité du secteur décentralisation/ déconcentration ». Il poursuivant en expliquant que cette progression notable se justifie par les principaux facteurs tels que la consolidation des ressources FADeC investissement pour donner aux

communes les moyens nécessaires à la mise en œuvre de leur Plan de développement communal, la couverture complète des charges inférée par la réforme structurelle du secteur de la Décentralisation, en faisant passer le FADeC fonctionnement du simple au double, l'amélioration des crédits délégués aux préfectures avec un accroissement globale de 26,62% et plus particulièrement, de 62,72% pour la mise en œuvre du Programme d'assistance-conseil aux communes, le renforcement de la subvention de l'Association Nationale des Communes du Bénin (ANCB), surtout pour l'opérationnalisation du Bulletin de performance communale et le raffermissement de l'audit et du contrôle. « Ces chiffres renseignent avec beaucoup d'éloquence, sur la partition de l'Etat dans l'accompagnement de la mise en œuvre de la réforme structurelle du secteur de la Décentralisation par le transfert aux communes des ressources humaines et financières, pour leur permettre d'exercer convenablement leurs compétences et de faire de nos communes des espaces de vie agréable et plein épanouissement de nos populations sans laisser personne de côté »

espaces de vie agréable et plein épanouissement de nos populations sans laisser personne de côté », ajoute le ministre. Au cours de la séance qui s'est étendue sur toute la matinée, les participants, notamment les préfets et les directeurs techniques du ministère, ont scruté les différents points d'exécution des activités de chaque programme du ministère, de renseigner les valeurs atteintes des indicateurs de performance de chaque programme et de ressortir les éventuels écarts, d'identifier les principales contraintes, de préconiser des dispositions appropriées en vue de la réalisation de meilleures performances en fin de gestion



Participants, Dialogue de gestion du MDGL, Cotonou, 11 juillet 2023



TOURNEE DU MDGL (PREMIERE PARTIE)



Participants, tournée du MDGL à Porto-Novo



Tournée du MDGL à Bopa



Tournée du MDGL à Bonou



Tournée du MDGL à Parakou



Tournée du MDGL à Cotonou



Tournée du MDGL à Abomey



Tournée du MDGL à Adja-Ouèrè



Tournée du MDGL à Aplahoué



Tournée du MDGL à Cotonou



Photo de famille MDGL , Préfets, Maire et SE (Plateau)



Tournée du MDGL à Gogounou



Tournée du MDGL à Zagnanado



Tournée du MDGL à Pobè



Tournée du MDGL à Sakété



Tournée du MDGL dans l'Alibori avec le Préfet et le Maire de Kandi



Visite du MDGL sur le site de la cité administrative

ENJEUX ET PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT A LA BASE DANS LE MONO

QUAND LA REFORME DE LA GESTION DES CARRIERES DE SABLE ET DE GRAVIER PRODUIT DES RÉSULTATS POSITIFS



Bienvenu MILOHIN, Préfet du Mono

Le bienfaisant vent de réformes qui souffle sur le Bénin sous le magistère du Président Patrice TALON trouve aussi sa pertinence et son opportunité à travers son intérêt pour le secteur des carrières de sable et de gravier qui pendant longtemps, a paru dépourvu d'ambitions réelles de la part des gouvernants. Si les retombées positives de cette réforme sont destinées à booster le développement à la base dans chacune des douze départements que compte le Bénin, il s'y trouve un enjeu particulièrement crucial pour le Département du Mono qui constitue la source d'approvisionnement des dizaines et des dizaines de camions lourdement remplis qui s'ébranlent de jour comme de nuit vers de multiples destinations sur le territoire national en vue de satisfaire les besoins d'un marché en perpétuel mouvement. Le Mono, avec son énorme potentiel de ressources minérales, est indiscutablement l'un des départements du Bénin pour qui la réforme intervenue dans la gestion des carrières était plus qu'opportune et salvatrice. A côté des innombrables carrières de sable que comptent les Communes de Lokossa, de Comè, de Houéyogbé et d'Athiémé, les carrières de gravier ne sont pas les moins nombreuses. On les retrouve dans les Communes de Lokossa, de Houéyogbé et d'Athiémé. A ces deux catégories de ressources minérales, il faut ajouter les mines d'argile de Sê et le sable siliceux dans la Commune de Houéyogbé. Si la mesure gouvernementale relative à

l'interdiction d'exploitation du sable marin a permis d'arrêter la saignée qui s'observait sur la côte béninoise à la hauteur de la Commune de Grand Popo avec l'impact négatif qui en résultait presque aussitôt s'agissant de l'avancement de la mer et des inondations perlées auxquelles les populations de cette commune devaient faire face chaque année, le conseil des ministres en sa séance du 09 décembre 2020 a permis d'affirmer et d'affiner davantage la volonté du Président Patrice TALON et de son Gouvernement d'inciter les populations du Bénin en général et celles du Département du Mono plus particulièrement à une gestion plus responsable, plus rationnelle et plus durable des gisements de ressources minérales telles que le sable et le gravier. Avant cette mesure en effet, l'exploitation des carrières de sable et de gravier se faisait au mépris des normes environnementales, sociales et économiques qui devraient en principe gouverner ce secteur. A titre illustratif, aucun des artisans miniers qui exploitaient les carrières dans le Mono ne disposaient d'une autorisation légale à cet effet. Au nombre des conséquences immédiates de cette absence de réglementation, on peut citer l'existence sur le territoire de chacune des communes abritant des carrières de sable et de gravier, de nombreux domaines de plusieurs hectares chacun, devenus de véritables pièges à homme et des freins par excellence à la réalisation des infrastructures sociocommunitaires du fait d'une exploitation sauvage de la ressource qui s'y trouvait, sur une longue période et sans le moindre souci de restauration du site après exploitation. A cela, il faut ajouter les énormes manques à gagner qui résultaient pour les caisses des collectivités locales, de cette exploitation à la limite clandestine qui constituait de ce fait une vache à lait pour des groupuscules dans les communes concernées.

Un nouveau départ qui vaut tout son pesant d'or

Avec la mise sur pied de la brigade mobile de Contrôle des Carrières du Mono à travers l'arrêté préfectoral NO9/O55/PDM/SG/PAT/SA 003SGG21 du 20 Avril 2020 et grâce à la ferme volonté du Gouvernement qui s'est traduite par le dynamisme du Préfet du département du Mono, la vision du Gouvernement du Président Patrice pour ce secteur n'a pas tardé avant de commencer à prendre corps. A la faveur des séances d'échanges initiées par la BMC, les acteurs du secteur ont pu s'informer davantage sur les tenants et les aboutissants des nouvelles directives qui gouvernent le secteur. Cette sensibilisation a permis non seulement de situer les uns et les autres par rapport à l'intransigeance qui va caractériser à l'avenir, l'application de la réglementation dans le secteur. Mieux, elle a aussi permis de lever les goulots d'étranglements qui avaient empêché jusque-là l'aboutissement heureux des demandes d'autorisation d'exploitation de carrière. Il s'en est suivi la constitution d'une faitière départementale des artisans miniers avec des démembrements au niveau des communes. La permanente motivation du Préfet Dédègnon Bienvenu MILOHIN de faire du Département Mono un écolier modèle dans l'application des principes de la gouvernance du Président TALON et dans la mise en œuvre des actions de son Gouvernement ont abouti en un temps record à l'aboutissement heureux de près d'une cinquantaine de demandes d'autorisations d'exploitation de carrières de sable ou de gravier pour le Département du Mono. De zéro autorisation d'exploitation de carrières avant le démarrage de la réforme, le Département du Mono en est aujourd'hui à 49 autorisations délivrées encore actives dont 29 pour le gravier et 20 pour le sable. Loin d'être une fin en soi, cet accomplissement a permis de jeter les bases d'une nouvelle ère dans la gestion

des carrières dans le département. En plus de répertorier les carrières illégalement ouvertes et d'en sanctionner les exploitants clandestins, la BMC s'est ainsi donné une nouvelle mission : faire le suivi des activités d'exploitation au niveau des carrières autorisées et s'assurer de ce que le cahier de charge y affairant est respecté conformément aux clauses de l'autorisation d'exploitation. Sur ces deux volets de sa mission, la BMC Mono a effectué quatre descentes inopinées au titre de l'année 2022 avec à la clé, deux interpellations. Mais à côté de cela, la restauration des sites après exploitation est désormais une réalité dans les Communes du Mono à la grande satisfaction de tous. A travers cette opération, il est question pour les exploitants de faire les mises à niveau des excavations mais aussi une mise en terre de plants.

Source additionnelle de ressources

L'accroissement sensible qui s'observe aujourd'hui s'agissant de la contribution des ressources issues de l'exploitation de carrières au budget des collectivités locales est l'autre source de satisfaction majeure. En plus de la Contribution au Développement Local (CDL), les communes disposant de sable ou de gravier perçoivent désormais sur la base de l'arrêté n°021/MEF/DC/SGM/DGTCP/RGT/SR/SPO03SGG du 05 Janvier 2018 portant répartition des produits des redevances proportionnelles et des redevances superficielles sur les substances de carrières et les substances minières, les 40% des redevances des nombreuses carrières que compte le département. Le gouvernement a voulu ainsi faire d'une pierre deux coups en assurant à travers la bonne gestion des carrières, non seulement la protection de l'environnement mais aussi et surtout l'accroissement des ressources pour le développement à la base.



Mais, à côté de cette noble vision dont les fruits à ce jour traduisent déjà la pertinence de la vision et l'efficacité du mécanisme mis sur pied pour aboutir à sa concrétisation, il faut hélas compter aussi avec l'incivisme et la mauvaise foi de certains concitoyens. Plutôt que de se conformer à la réglementation en vigueur, ces derniers choisissent de mener nuitamment l'activité d'exploitation des carrières. Jusqu'au 31 juillet dernier, c'était donc plusieurs dizaines de camions de sable et de gravier qui sortaient toutes les nuits, des carrières de sable et de gravier des Communes du Département du Mono, échappant à tout contrôle et à tout mécanisme de collecte de ressources pourtant nécessaires au développement local. Mais fort heureusement, à travers l'arrêté préfectoral N°9/046/PDM/SGD/SPAT/SA/006/GG23 du 18 Juin 2023 portant interdiction de chargement nocturne sur les carrières d'exploitation artisanale de ressources minérales (gravier et sable) dans le Département du Mono, le Préfet Dédêgnon Bienvenu MILOHIN a sonné le glas de cette pratique réaffirmant la détermination du Gouvernement à faire de la réforme de la gestion des carrières de ressources minérales (sable et gravier), une totale réussite dans sa juridiction administrative.



BILAN DU PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU COUFFO (2016-2023)



Le Préfet du Couffo M. MEGBEDJI Christophe

Le Département du Couffo a connu, ces dernières années, une série d'actions significatives menées par le préfet Christophe H. MEGBEDJI, visant à promouvoir le bien-être des citoyens et à assurer la sécurité, la protection et le développement de la communauté, en accord avec les prérogatives qui lui sont dévolues. Dans ce document, nous mettrons en évidence quelques initiatives-clés qui ont eu un impact positif sur la vie des populations dans le département sur les plans social, sanitaire, éducatif, de la gestion du cadre de vie et sécuritaire.

Distinctions accordées aux acteurs et structures de développement : **Distinction des meilleures communes mobilisatrices de ressources endogènes :**

Le préfet a mis en place un système d'évaluation pour identifier les communes qui se sont particulièrement distinguées dans la mobilisation de ressources endogènes.

Ces ressources peuvent inclure des initiatives économiques locales, des projets d'autosuffisance alimentaire, des partenariats avec le secteur privé, entre autres. Les communes les plus performantes ont été distinguées et récompensées pour leur engagement et leurs résultats en matière de développement économique local.

Récompense des meilleures écoles primaires et collèges aux examens nationaux (décembre 2022) :

Le préfet a mis en place un système de reconnaissance des mérites pour les écoles primaires et les collèges qui ont obtenu les

meilleurs résultats lors des examens nationaux, tels que le CEP, le BEPC et le BAC. Les établissements scolaires qui se sont distingués sur le plan académique ainsi que par rapport à l'engagement dans la réussite des élèves, ont été récompensés. Cette reconnaissance vise à encourager la qualité de l'enseignement et à motiver les établissements scolaires à aller de l'avant.

Distinction des communes les plus propres :

Le préfet a mis en place un système d'évaluation pour identifier les communes les plus propres. Ceci a permis de primer, en 2022, les communes du Département, notamment celles qui ont fait des efforts dans le domaine de l'hygiène et de l'assainissement.

-Assistance-conseil aux communes et contrôle de légalité En plus de son rôle de contrôle de légalité des actes pris par les autorités communales, le préfet a également assuré l'assistance-conseil de façon régulière au profit desdites autorités.

-Suivi et coordination des actions de

développement

- tenue périodique des différentes sessions du Conseil départemental de concertation et de coordination (CDCC) ;
- tenue périodique des sessions de la Conférence administrative départementale (CAD) ;
- descentes du préfet sur le terrain en vue du suivi de construction des infrastructures dans le cadre des projets/programmes du Gouvernement (construction des différents stades omnisports d'Aplahoué, de Djakotomey et de Dogbo, construction du marché moderne d'Azovè, construction des réseaux d'eau potable et d'électrification rurale dans différentes localités, construction en cours de la cité administrative d'Aplahoué).
- mise en œuvre efficiente du projet SWEDD.

Santé, éducation et protection sociale :

Les secteurs de la Santé, de l'Éducation et de la Protection sociale sont au cœur des actions du préfet du Couffo. Entre autres actions, nous citerons les multiples séances de sensibilisation organisées dans les différentes communes du Département en vue de la scolarisation et du maintien des enfants à l'école, l'appui aux autorités sanitaires lors des différentes campagnes de vaccination, les actions concertées menées avec les autorités communales, les forces de défense et de sécurité, les centres de promotion sociale dans le cadre de la lutte contre les violences faites aux enfants et aux femmes.

À titre indicatif, nous rappelons quelques actes pris par le préfet :

- Arrêté n°6/O32/PDC/SG/SA G/SA du 1er septembre 2022 portant création et fonctionnement du Comité technique départemental de suivi du projet SWEDD ;
- arrêté n°6/O07/PDC/SG/ST CCD/SA du 29 janvier 2021 portant interdiction de la consommation du narguilé ou chicha dans les lieux publics ;
- arrêté n°6/O26/PDC/SG/ST CCD/SAG/ SA/OO2SGG21 du 20 septembre 2021 portant interdiction de fréquentation des lieux de tolérance par les mineurs ;
- arrêté n°6/O24/PDC/SG/SA G/ SA/OO3SGG19 du 29 avril 2019 portant création et fonctionnement du Comité départemental de coordination des interventions en santé sexuelle et reproductive des adolescents et des jeunes ;
- arrêté n°6/O25/PDC/SG/SAF /SAG/ SA/OO2SGG19 portant création du Comité

départemental de coordination des secours ;

- arrêté n°6/O68/PDC/SG/SA G/ SA/O12SGG19 portant création de la Cellule départementale de suivi et de coordination pour la protection de l'enfant ;
- arrêté n°6/O61/PDC/SG/STC CD 006SGG18 du 7 août 2018 portant création du Comité départemental de protection de la famille et de lutte contre le trafic des migrants et la traite des personnes ;
- arrêté n°6/O26/PDC/SG/SA G/SA/OO1/ SGG19 du 29 avril 2019 portant création du Comité départemental de gestion des épidémies du Couffo.

En 2020, le préfet a pris des mesures préventives contre la COVID-19 et a établi des partenariats avec des organisations telles que l'ONG internationale «The Couffo Collaborative». L'acquisition de dispositifs de lavage des mains, de flacons de gel hydro alcoolique et de solution alcoolique, de cache-nez et de savon liquide est essentielle pour promouvoir l'hygiène et réduire la

propagation du virus dans les écoles, les ateliers, les espaces publics et les services publics du département du Couffo.

Ces actions préventives sont en ligne avec les recommandations du Gouvernement pour lutter contre la COVID-19. Le lavage régulier des mains, l'utilisation de désinfectants pour les mains, le port de cache-nez et le maintien de bonnes pratiques d'hygiène sont des mesures pour prévenir la transmission du virus.

Les partenariats avec des organisations telles que «The Couffo Collaborative» démontrent l'importance de la collaboration et de la solidarité dans la lutte contre la pandémie. La mobilisation de ressources financières pour l'acquisition de ces fournitures sanitaires essentielles montre l'engagement du préfet et de l'ONG envers la protection de la santé et du bien-être de la

population. Outre l'ONG «The Couffo Collaborative», le préfet a convaincu d'autres partenaires qui ont fortement soutenu la lutte contre la COVID-19. Entre autres, il est à citer Plan international Bénin, Care Inter Bénin Togo, Enabel, APH Gohomey, Peace ONG, etc.

- Sécurité et maintien de l'ordre public
Dans sa mission de maîtrise du territoire, le Préfet suit et coordonne les actions concertées des forces de défense et de sécurité ainsi que les organisations de veille citoyenne dans le Département du Couffo.

Le préfet utilise la Police républicaine pour maintenir la sécurité et prévenir les infractions sur le territoire. Ces actions incluent des patrouilles régulières, des contrôles d'identité, des opérations de lutte contre la criminalité, la lutte contre le trafic de drogue, de lutte contre la cybercriminalité et d'autres activités



illégalles. Placée sous l'autorité du préfet, la Police républicaine, intervient pour garantir la tranquillité publique et protéger les citoyens. À ce titre, le préfet a pris, entre autres, les actes ci-après :

- arrêté n°6/O15/PDC/SGD/SAG/SA/003SGG23 portant création du Comité départemental de sécurité du Couffo ;
- arrêté n°6/O07/PDC/SG/SPAT/SA/001SGG23 du 13 juin 2023 portant répression sur les voies ou pistes non autorisées dans le Département du Couffo :
- arrêté n°6/O14/PDC/SG/STCCD/SPAT/

SA/001SGG21 du 24 mars 2021 portant création, attributions et fonctionnement de la Brigade mobile de contrôle des carrières d'exploitation de ressources minières dans le Couffo ;

- arrêté n°6/102/PDC/SG/SAG/008SGG18 du 23 novembre 2018 portant interdiction de l'exposition des cercueils aux abords des voies. Outre ces actes, le préfet tient régulièrement -des réunions de sécurité avec les forces de défense et de sécurité, les maires des communes et d'autres acteurs clés.

Le préfet accorde une attention particulière au traitement des dossiers des organisations non gouvernementales (ONG). Conformément au décret n°2001-234 du 12 juillet 2001, fixant les conditions d'existence et les modalités de fonctionnement des ONG et de leurs organisations faïtières, le délai légal de traitement est de deux mois. Cependant, grâce à l'engagement et aux diligences du préfet, les dossiers de demande de récépissé des ONG sont étudiés et traités en seulement une semaine, à condition qu'ils ne présentent pas d'observations particulières. Si des observations sont levées, le récépissé est délivré dans les 24 heures qui suivent. Cette approche a permis aux ONG de démarrer leurs activités et de contribuer plus rapidement au développement.

Dans l'ensemble, les interventions du préfet dans le Département du Couffo ont été marquées par un engagement fort en faveur du développement, de l'efficacité administrative et de l'amélioration de la qualité de vie des habitants. Que ce soit dans le domaine de l'enregistrement des ONG, de l'établissement des cartes nationales d'identité, de la mobilisation des ressources endogènes, de la propreté urbaine ou de la reconnaissance des performances éducatives, le préfet a démontré sa volonté d'apporter des solutions concrètes aux défis auxquels le Département est confronté.

Grâce à des actions proactives et à une approche efficace, le préfet a réussi à simplifier les procédures administratives, à réduire les délais de traitement et à promouvoir l'excellence dans différents domaines. Les résultats obtenus, tels que l'émission rapide des cartes d'identité, le traitement diligent des dossiers des ONG, la reconnaissance des communes mobilisatrices et des établissements scolaires performants, créent un engouement sérieux sur le terrain. En encourageant l'implication des acteurs locaux, en reconnaissant les réussites et en stimulant l'innovation, le préfet a favorisé un environnement propice au développement, en relais aux actions du Gouvernement, à la participation citoyenne et à l'amélioration de la qualité de vie dans le Département du Couffo. Ces interventions ont contribué à renforcer la confiance des habitants envers les institutions publiques et à promouvoir un sentiment de fierté et d'appartenance à leur communauté et une adhésion aux actions du Gouvernement.



FADEC : EVOLUTION, SECTEURS CLÉS DES INVESTISSEMENTS DE 2020 À 2022 ET RÉPARTITION

Le Fonds d'Appui au Développement des Communes (FADeC), créé par décret n°2008-276 du 19 mai 2008 est le mécanisme de financement du développement des communes. Il est piloté et administré par un organe, la CONAFIL, et a connu une évolution certaine de 2020 à 2022, période au cours de laquelle des secteurs ci-après ont été impactés.



Qu'est-ce que la CONAFIL?

La Commission Nationale des Finances Locales (CONAFIL) créé par décret n° 2008-274 du 19 Mai 2008. Elle est composée de 18 membres :

- 9 Maires (ANCB et Association interdépartementale);
- 9 représentants de l'Administration centrale (MEF, MDGL, MPD, MCVDD),

Elle a pour mission essentielle d'orienter et de mettre en œuvre la politique et la stratégie du Gouvernement en matière de finances locales et de façon spécifique, de piloter et d'administrer le FADeC.

Qu'est-ce que le FADeC?

Créé par décret n°2008-276 du 19 mai 2008, le Fonds d'Appui au Développement des Communes (FADeC) est le mécanisme national de financement du développement des communes. Il a pour objectifs de :

- mobiliser des ressources destinées au développement des Communes et des structures intercommunales ;
- transférer des ressources additionnelles nécessaires aux communes pour exercer leurs compétences ;
- concourir à la correction des déséquilibres entre les communes par un système de péréquation ;
- financer des actions de renforcement institutionnel des communes et
- harmoniser les procédures de financement des communes.

Evolution des ressources transférées aux Communes

ANNEES	2008 à 2016 (soit 09 ans)	2017 à 2022 (soit 06 ans)	
TOTAL	219 798 112 460	251 055 886 079	<p>De 2008 à 2016 le montant total des transferts opérés en direction des communes par le mécanisme du FADeC s'élève à 219 798 112 460 francs CFA sur neuf ans contre 251 055 886 079 francs CFA sur six ans transférés par le Gouvernement de la rupture. On peut aussi noter que plus de 470 milliards ont été mis à la disposition des communes du Bénin pour le développement local à travers le mécanisme du FADeC depuis 2008</p>
Ressources Intérieures	133 366 880 734	168 448 998 782	
Ressources Extérieures (PTF)	86 431 231 726	82 606 887 297	
Transferts affectés (Ministères sectoriels)	46 713 679 161	66 605 413 410	
Transfert non affecté (MDGL)	173 084 433 299	184 450 472 669	

On note une forte concentration dans le secteur matériel, installation technique et agencement. Il s'agit en réalité de la construction et de l'équipement des infrastructures marchandes, scolaires, de santé...



SP/CONAFIL, M. GBEDJEYDO Zacharie

Synthèse de la répartition des réalisations en 2020 par secteur

secteur	FADeC non affecté		FADeC affecté		Total		
	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant	%
Administration Locale	246	3 710 409 533	2	15 765 130	248	3 726 174 663	10,79%
Agriculture/ Elevage/ Pêche	36	491 695 992	31	596 957 344	67	1 088 653 336	3,15%
Communication et NTIC	7	16 623 292	0	0	7	16 623 292	0,05%
Culture et Loisirs	24	376 621 025	15	119 863 955	39	496 484 980	1,44%
Eau	64	852 260 394	40	240 908 812	104	1 093 169 206	3,17%
Energie/ Réseau SBEE/Solaire/Groupe Elect.	27	748 816 285	0	0	27	748 816 285	2,17%
Enseignements Maternel et Primaire	518	8 092 607 992	124	2 112 120 308	642	10 204 728 300	29,56%
Enseignements Secondaire, Technique et Professionnel	2	57 446 819	2	25 232 472	4	82 679 291	0,24%

Environnement et Assainissement	10	159 907 700	9	126 411 987	19	286 319 687	0,83%
Equipements Marchands	207	3 467 567 860	21	1 108 788 421	228	4 576 356 281	13,26%
Hygiène et Assainissement de Base	57	808 773 289	16	216 220 123	73	1 024 993 412	2,97%
Jeunesse et Sport	9	224 140 285	12	11 554 359	21	235 694 644	0,68%
Participation et Contrôle Citoyen	1	15 914 955	0	0	1	15 914 955	0,05%
Pistes Rurales	164	2 953 320 853	110	1 948 696 101	274	4 902 016 954	14,20%
Santé	344	3 162 570 027	43	330 757 394	387	3 493 327 421	10,12%
Sécurité	9	121 342 896	0	0	9	121 342 896	0,35%
Transfert aux Structures Infra et Inter Communales	16	340 016 812	0	0	16	340 016 812	0,98%
Urbanisme et Aménagement	22	288 031 155	5	345 216 209	27	633 247 364	1,83%
Voirie Urbaine	38	894 336 675	1	110 782 540	39	1 005 119 215	2,91%
Autres	21	194 334 208	8	236 513 438	29	430 847 646	1,25%
Total des réalisations	1 822	26 976 738 047	439	7 545 788 593	2 261	34 522 526 640	100,00%



AN1 DE MISE EN ŒUVRE DE LA REFORME STRUCTURELLE DU SECTEUR DE LA DECENTRALISATION

APPRECIATION DES MAIRES ET SECRETAIRES EXECUTIFS DES MAIRIES

Dans sa vision d'insuffler un nouveau dynamisme aux communes, le gouvernement du président Patrice a engagé la réforme structurelle du secteur de la Décentralisation. Après un an de mise en œuvre, des maires des communes apprécient la réforme et font des propositions plus de performances.



Ablawa Lucie SESSINOU, MAIRE DE KETOU

« Il y a des SE qui se disent tout-puissants »

Cette réforme est appréciable parce que les maires étaient non seulement exposés, mais il y avait trop de tâches à exécuter. A l'avènement de secrétaires exécutifs, il y a eu séparation de la chose technique de celle politique dans l'administration communale. Ce qui fait que chaque acteur connaît ses limites dans la plénitude de ses prérogatives. Les maires connaissent leurs attributions ainsi que les SE. Ce qui dénote qu'il doit avoir une bonne collaboration de travail entre le SE et le maire pour le développement la commune voulu par la mise en œuvre de cette réforme. Tout n'est pas rose dans cette collaboration entre SE et Conseil communal, dû à des incompréhensions, des interprétations erronées des textes qui régissent le secteur de la décentralisation et aux mauvais comportements de certains SE. Ce qui pourrait handicaper le développement souhaité par le réformateur en chef, je veux citer le Président Patrice Talon. Il faut noter que ces velléités se corrigent avec les interventions régulières de la cellule présidentielle de suivi et de contrôle de la gestion des communes.

Je voudrais inviter mes collègues maires et les Se à une bonne collaboration de travail pour l'essor de nos communes.

FRANCK OKPEICHA, MAIRE D'IFANGNI

« La réforme a réduit l'interminable question de destitutions des maires »

Désormais dans nos communes, les compétences sont réparties avec la mise en œuvre de la réforme dans le secteur de la décentralisation. Depuis un an nous développons une relation de complémentarité, qui ici à Ifangni est très bonne. Pour le moment il n'existe pas d'incompréhension entre la SE et le conseil communal. Nous essayons toujours de nous accorder sur l'essentiel. Comme avancée avec cette réforme, autre que la séparation du pouvoir politique du technique, nous notons avec grande satisfaction l'absence des conflits entre le maire et les élus qui débouchent toujours pour un rien du tout à la destitution du maire. La mobilisation des ressources n'a pas été ce qu'elle devrait être en un an à nous comparer à certaines communes, mais nous pouvons l'attribuer aux méconnaissances des réalités socio-politiques de la commune par les responsables techniques. En plus de ça nous pouvons noter la non perception de certaines ressources que percevaient la commune à savoir entre autres les frais de lotissement, les frais liés à l'état civil... que chacun des acteurs que nous sommes dans nos communes joue son rôle et que la relation interpersonnelle soit améliorée de pat et d'autres.



THIERRY TOLEGBE, MAIRE DE BONOU

« Une formation ciblée maire et SE est opportune »

Après un an de mise en œuvre de la réforme dans le secteur de la décentralisation, mes impressions sont bonnes. Chaque acteur connaît ses responsabilités. Mais je pourrais dire un an c'est peu pour faire un bilan, c'est trop tôt. Comme toute initiative humaine n'est assez parfaite, il y a quelques problèmes et qui sont partout et qui sont essentiellement liés à l'interprétation de certaines dispositions du nouveau code de l'administration territoriale. L'interprétation de certaines dispositions de la loi varie d'un acteur à un autre, mais il faut noter que la cellule de suivi et de contrôle de la gestion des communes à la présidence de la république vient clarifier à chaque fois qu'elle est sollicitée. Ici à Bonou, il est arrivé que le SE et moi aient une opinion contraire quant à l'interprétation de certaines dispositions et ce n'est que la cellule qui est venu nous éclairer. Je crois que la situation doit être la même dans beaucoup d'autres communes, mais avec le temps je crois que tout va se normaliser. Je trouve que c'est très important d'organiser des séminaires de formation qui réuniront à la fois les SE et les maires sur des thématiques qui posent des difficultés dans les communes. C'est vrai que, les SE ont bénéficié des séminaires, ainsi que nous en tant que maires, acteurs politiques. Mais il urge que maintenant que les deux acteurs soient ensemble pour une formation commune, ce qui permettra de confronter les idées et les positions entre les SE et les maires pour que chacun des acteurs soit situé.

Il va de la suivie de la réforme. Je tiens fermement à ce que se tiennent ses séminaires. Pour ce qui est de la mobilisation des ressources, il faut souligner que depuis l'installation du conseil communal actuel, une nette progression se fait sentir dans la mobilisation des recettes. Puisque la question de mobilisation des ressources est transversale, elle concerne tout le monde. Acteurs politiques que nous sommes, nous élus communaux, nous sommes également agents de mobilisation des ressources propres au niveau de la commune. On conjugue les efforts pour la mobilisation des ressources. Nous nous mobilisons aussi pour que les nids de ressources non encore explorées puissent l'être. Cela afin que Bonou puisse passer du statut de commune ordinaire au statut intermédiaire. Nous souhaitons progresser également. Il est important de travailler pour que les ressources soient mobilisées et que les fuites de recettes non identifiées soient fermées pour le bien de notre communauté.



OROU ZIME BIOTIA, MAIRE DE LA COMMUNE DE SEGBANA

«....je me sens vraiment soulagé, je me sens déchargé et je me sens beaucoup plus à l'aise».

Depuis le 1er avril 2022, la réforme a démarré et a pris corps avec la présence des secrétaires exécutifs (SE) dans nos différentes mairies. Pour ce qui concerne la commune de Ségbana, j'ai eu la grâce d'avoir à mes côtés une dame comme S.E. Pour le moment, je n'ai pas de problèmes de collaboration avec elle.

Je pourrais même dire que notre collaboration pourrait être l'exemple à suivre. Nous avons appris beaucoup de choses ailleurs, mais par rapport à Ségbana, nous n'avons vraiment pas de problème. Avant la réforme, nos cadres nous ont toujours dit ici que la mobilisation des ressources propres est du ressort des élus. Donc de temps en temps, on reproche aux élus le fait que les ressources propres ne sont pas au point. Alors, quand Madame la SE est arrivée, dès sa prise de contact avec le personnel, elle lui a fait savoir qu'il faut mobiliser de l'argent avant de le dépenser et que nul ne sera le trop.

Et cette mobilisation des ressources doit commencer par les premiers bénéficiaires, c'est-à-dire le personnel de la Mairie. Alors, tout le monde doit pouvoir faire le terrain. J'avoue que depuis dix ans, nous n'avons rien perçu comme droit de place dans le marché. Chaque fois que nous faisons le bilan annuel, cette ligne-là donne toujours zéro. La SE a mobilisé tout le personnel, même ceux que nous avons affecté dans d'autres services. Tous ceux qui émargent au budget de la Commune ont été mobilisés. Elle a créé des binômes pour aller désormais faire tous les marchés de la Commune. Dès la première semaine, nous avons fait rentrer un peu de sous. Qui étions-nous, qui sommes-nous en son temps, pour pouvoir dire aux personnels, sortez, allez chercher de l'argent ? Je constate avec la S.E que tout a été suivi. Et cela me réjouit. J'ai dit, c'est le premier indice de la réforme que j'ai pu voir et toucher du doigt. J'avais des problèmes avec les éleveurs par rapport aux différentes taxes. Avec elle, quelque chose a commencé à rentrer dans nos caisses, du côté des éleveurs. Nous avons eu une certaine peur, sinon une certaine réserve quand on nous parlait de la présence des SE. Mais à l'opérationnel, je constate, en tout cas pour ma part, il aurait vraiment fallu faire cette réforme-là il y a dix ans. Je le dis parce que j'ai eu l'occasion de faire les quatre mandatures en tant que conseiller. Et je sais le problème qui était là.

La première année de la décentralisation, j'étais le premier à commencer à dire, il y a un problème. Je suis là, mais je suis venu trouver un personnel inadapté avec une structuration inadéquate.

Malheureusement, aucun des chefs de service n'avait de collaborateurs. Vous comprenez, un travail que deux personnes ou trois personnes devaient pouvoir faire, et c'est une personne qui doit le faire. Tout ça là freinait le développement. Et nous n'avions pas les moyens pour recruter des cadres qu'il faut. Et dès le début de ma prise de service, je criais déjà pour dire il y a problème. Même si un cadre ne fait pas le travail, tu ne peux pas le changer. Donc aujourd'hui, avec la réforme, nous avons déjà eu quatre cadres techniques, en dehors de la SE, qui ont pris service. Le travail devient plus aisé et surtout agréable.



ANTOINE KOSSI DJEDOU, MAIRE D'ABOMEY

«A mon humble avis, cette réforme est salvatrice»

La loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code République du Bénin a été adoptée et votée. Dès lors, Son Excellence Patrice Talon, chef de l'Etat, chef du gouvernement a décidé son application effective au sein des collectivités territoriales. A mon humble avis, cette réforme est à féliciter. Néanmoins, je pense également que quelques lacunes sont à corriger progressivement afin que la réforme soit un joyau pour la décentralisation au Bénin.

Je pense vraiment sans ambages, que cette réforme est opportune car elle a permis de séparer les fonctions politiques de celles administratives. Dès mon entrée en fonction, j'ai constaté qu'il urge impérativement de séparer ces deux fonctions, ce qui est une réalité aujourd'hui. Plusieurs cadres techniques ont été identifiés et envoyés au sein de nos collectivités territoriales. Il s'agit notamment d'une responsable des affaires financières (Direction de la planification et de l'administration financière), un responsable technique, un responsable chargé de la communication, un responsable des affaires domaniales, etc. Ces différents responsables ont été évalués et donc justifiant les compétences nécessaires pour dynamiser encore plus le bon fonctionnement des mairies et ceci, sous les directives du secrétaire exécutif. Mais nous avons constaté une divergence au niveau de l'application de ce texte dans les mairies au début de leurs entrées en fonction. Il ne suffit donc pas de se baser sur les diplômes, expériences et compétences préalablement requis par ces derniers mais les former avant leur entrée en fonction. Cette formation n'ayant pas été faite, il y a eu conflits d'attributions entre l'autorité politico-administrative et l'autorité administrative. Par ailleurs, dans le département du Zou, le préfet a su harmoniser les relations entre ces deux cadres en expliquant minutieusement le rôle de chaque autorité car ils entretiennent des relations fonctionnelles et non hiérarchiques. Ainsi, nous remarquons une amélioration au niveau des mairies. La mayonnaise est donc en train de prendre petit à petit.

Pour ce qui concerne la mobilisation de ressources, les secrétaires exécutifs s'attèlent à s'adapter aux différents outils, matières dans lesquels ils pourront intervenir pour avoir le rendement escompté. Je souhaite vivement que la Cellule de suivi et de contrôle des communes poursuive périodiquement l'organisation des formations et séances de

recyclages à l'endroit des maires et secrétaires exécutifs des mairies afin de favoriser un bon développement à la base et donc un développement du Bénin entier.



WILFRIED HOUNKPON AGOLI-AGBO, SECRETAIRE EXECUTIF DE LA MAIRIE DE BANIKOARA

L'innovation engendrée par les réformes structurelles dans le secteur de la Décentralisation est une grande opportunité pour les acteurs de développement local. En effet, la lutte contre l'impunité, gage d'une gestion saine, transparente et axée sur des résultats concrets et cohérents vise une amélioration de ce qui se faisait déjà et une efficacité dans la mise en œuvre des projets ou activités pour le bien-être des populations à la base. Cela ne suppose pas que rien ne se faisait avant mais vient plutôt revoir ce qui semble moins bon pour harmoniser le développement économique et social des communes, si chacun des organes joue sa partition sans état d'âme. De notre point de vue, tous ces acteurs n'ont pas encore compris les enjeux de la réforme. Pendant environ un an de la réforme, les acteurs (élus et agents communaux) sont confrontés à beaucoup de difficultés telles que : la résistance évidente des anciens acteurs aux changements, les frustrations, les combats hypocrites, l'insuffisance d'accompagnement, etc. L'un des propos était « Nous allons croiser les bras pour voir comment ils vont s'en sortir ». Aussi, certains nouveaux acteurs n'ont-ils pas la culture de la gestion bien planifiée et gérée avec objectivité et rigueur qui nécessite un

peu de sacrifice sur soi-même. Tout le monde a peur des uns et des autres et même de la Cellule de suivi et de contrôle de la gestion des communes. Ces quelques éléments freinent un peu la mise en œuvre des activités et la prise d'initiatives. Depuis quelques semaines, certains acteurs (les élus) ont commencé par digérer timidement les responsables déployés sur le terrain. De plus, les nouveaux responsables techniques ont également commencé par développer des stratégies pour contourner les résistances et autres pièges afin de répondre réellement aux enjeux de la réforme car ce sont eux qui seront plus évalués. Cependant, je note toujours le manque de l'esprit d'équipe de bon nombre d'acteurs qui semblent ignorer même leurs fiches de poste. En résumé, si tous les acteurs travaillent en équipe, la réforme sera une grande réussite dans les communes et le Bénin servira d'exemple, comme toujours, en matière de réformes de développement.

Les difficultés rencontrées lors de la première année de mise en œuvre de la réforme ont été un frein pour les communes de tendre vers les modèles proposés. Cependant, on note une tendance plus ou moins lente vers l'amélioration de leurs économies. Les jours à venir, l'on pourrait noter une bonne amélioration car les communes se sont déjà mises en compétition et quittant progressivement les moments de résistances et de frustrations, ambitionnent chacune d'être la mieux compétitive après évaluation.

En matière de recettes propres, on note un taux de progression de 4% par rapport à l'année n-1 de la réforme, c'est-à-dire entre 2021 et 2022. Chaque acteur déployé travaille plus dur pour une augmentation de ce taux à l'année n+1 de mise en œuvre de la réforme. Les principaux acquis sont entre autres : la séparation de pouvoirs entre les acteurs politiques et les cadres techniques ; l'amélioration dans la conduite des différentes procédures ; la remontée systématique des informations sensibles à la bonne gouvernance ;

le suivi rapproché et en temps réel de la gestion des communes ; la concurrence entre les communes ; l'évaluation de la performance des cadres techniques déployés dans les communes. Je suis persuadé que cette réforme apportera un nouveau souffle au développement économique et social des communes. Les acteurs politiques et les cadres techniques doivent travailler en équipe conformément aux textes pour l'atteinte des résultats pouvant permettre aux communes d'améliorer leurs économies. Je souhaite aussi que les structures de coordination de mise en œuvre de la réforme, de suivi et de contrôle de la gestion des communes puissent accélérer leur processus d'élaboration des autres outils qui restent à mettre à la disposition des communes. Ceci facilitera davantage la mise en œuvre des attributions des organes et une évaluation cohérente avec la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin



BIO ISSA SIME, SECRETAIRE EXECUTIF DE LA MAIRIE DE BOPA

«Le marché qui nous rapportait à peine 200 000 francs par mois nous a rapporté 1 million 500 mille francs en un mois»

Mes impressions sont très bonnes ; très bonnes en ce sens que j'ai eu le mérite de pouvoir créer un climat de confiance au sein de l'administration communale de Bopa. Aujourd'hui, je pense que la cohésion est retrouvée. Je ne négocie pas la disponibilité d'un agent pour l'avoir.

Je crois que c'est une prouesse à saluer. Nous la devons à la réforme. La cohésion retrouvée au niveau du Conseil communal de Bopa aujourd'hui, nous la devons aussi à la réforme parce que la réalité est palpable. Quand je convoque les sessions sur instruction du Maire, tout ce que j'introduis, c'est avec objectivité que cela est analysé et validé surtout lorsque ça va dans le sens du développement de la commune. Je n'ai jamais noté la moindre résistance pour les points que je mets en débat en session du Conseil communal comme en session du Conseil de supervision. Cela dénote d'un changement qualitatif. Et cela, je peux dire que c'est grâce au type de communication que j'ai adopté dès le début de ma prise de service. J'ai osé parce que quand j'ai pris fonction ici, mes toutes premières rencontres avec l'autorité communale, c'était d'échanger sur le fonctionnement de façon générale de l'administration, avant de passer à l'état des lieux.

Après ces échanges avec le maire, ses adjoints, j'ai eu aussi le privilège d'échanger avec les chefs d'arrondissement au niveau de la commune de Bopa. Avec ces derniers, je leur ai fait part de leurs rôles et responsabilités pour ce qui concerne aujourd'hui la gestion des unités administratives et de façon cruciale la question de mobilisation des ressources. Parce que vous savez, c'est le chantier sur lequel on nous attend aujourd'hui. On n'est pas venu ici du néant. De nos échanges avec les élus, on a pu faire comprendre aux chefs d'arrondissement que désormais, ils ont un grand rôle à jouer parce que le développement d'une commune, doit partir de la base. Et le cœur, le nœud de toute action de développement, c'est votre capacité à mobiliser les ressources.

Et la meilleure utilisation de ces ressources permettra à la commune de pouvoir donner une image plus ou moins appréciable de ce qu'on entend d'elle. Mais moi, je me suis dit qu'il faut faire un atelier d'état des lieux pour voir le cas spécifique de ma commune, pour voir dans quelle position je me retrouve. Est-ce que je me

retrouve dans chacune des lignes retracées par le diagnostic avant la réforme ? Ou il y a des lignes spécifiques sur lesquelles je dois fonder ma lutte pour que notre commune puisse se positionner dans l'arène des communes les mieux gouvernées dans notre pays. Lorsque nous sommes allés au diagnostic, c'est de demander à ce que tous les services qui fonctionnaient avant notre arrivée puissent proposer une communication. Et l'essentiel qui devait se retrouver dans la communication devait partir d'abord de ce que le service fait de façon générale, c'est-à-dire nous présenter la portion de l'AOF, notamment, l'arrêté portant attributions, organisation et fonctionnement de l'administration communale, la portion concernant ce service, quelles sont ses attributions, qu'est-ce qu'il fait, quels sont ses services faits en lien avec les ressources humaines disponibles, les moyens alloués et les insuffisances notées, les perspectives par rapport à l'administration et la question de coordination des services et l'adéquation profil/poste pour chaque service. Voilà la question sur laquelle chaque chef de service était appelé à exposer. Ces assises se sont déroulées sur trois jours. Cet atelier a permis de produire un rapport diagnostique. Ce rapport est disponible aujourd'hui, une copie a été transmise à l'autorité de tutelle. C'est vrai qu'aujourd'hui, il y a un organe qui a été créé pour pouvoir suivre, accompagner les communes dans l'élan. Je crois bien que la tutelle jouait un grand rôle dans ce sens. Grâce à l'assistance-conseil, elle suivait déjà le fonctionnement de l'administration et peut même dire, confirmer ou infirmer certaines informations qui auraient peut-être été transmises. C'était le point de départ pour moi, pour une bonne suite. Voilà un peu les éléments sur lesquels nous nous sommes fondés. Après cette étape, je me suis intéressé aux cadres, parce que pour moi, il n'y a pas de mauvais agent. Je l'ai toujours dit, autant le gardien et le chef de service sont

importants, autant le chef division l'est, le collaborateur simple l'est. Lorsque vous fondez vos idées sur la vision de l'ensemble, vous avez plus de chance de réussir et moins de peine de pouvoir perdre votre bataille.

La question de mobilisation de ressources a constitué un point important de nos actions. Pour ce faire, nous nous sommes intéressés, nous particulièrement, à connaître d'abord le potentiel de notre commune. Et on s'est dit, le peu de potentiel que nous avons, nous devons l'optimiser. L'optimisation signifie quoi ? C'est que lorsque nous sommes conscients de ce qu'on n'a pas assez de ressources, nous ne devons pas laisser ces ressources nous échapper. Nous devons faire en sorte que tous les postes de sortie de nos ressources puissent être maîtrisés. C'est le travail auquel nous nous sommes vraiment attelés. Donc nous allons faire en sorte que tout ce qui est source de revenus au niveau de Bopa puisse être maîtrisé. Je prends d'abord le cas des recettes non fiscales. Lorsque vous prenez le marché, nous avons un seul marché principal et trois petits marchés dont un de nuit. Le marché principal, à notre arrivée, ne rapportait pratiquement rien à la commune, alors que c'est le plus grand marché de la commune.

On s'est dit, si nous conjugons nos efforts dans la perception de la taxe au niveau de cette plateforme marchande, qu'est-ce que ça pourrait apporter à notre commune. Ce travail qui a été fait a duré 3 mois. Et après, nous nous sommes rendu compte que le marché qui nous rapportait à peine 200 000 francs par mois nous a rapporté 1 million 500 en un mois, en moyenne. Ce qui suppose que les recettes en grande partie nous échappaient au niveau de ce marché.

Par ailleurs, une autre mesure prise, c'est les opérations zéro arriéré de redevance au 31 décembre. Nous nous disons que chaque année, au 31 décembre, dès que nous allons faire le point, si nous avons 80 boutiques, c'est que les 80 boutiques ont payé leur redevance à 100% avant le 31 décembre. C'est bien possible.

Nous avons fait le même exercice du côté des recettes fiscales. Nous avons donné suffisamment de moyens au service des impôts pour que par rapport au recensement, c'est-à-dire sur le foncier bâti et le foncier non bâti, qu'on puisse élargir l'assiette fiscale, parce qu'on le veuille ou non, chaque jour que Dieu fait, de nouvelles maisons se construisent, de nouvelles parcelles s'achètent.

Lorsque nous jetons un regard rétrospectif sur les vingt (20) ans de décentralisation à Bopa, nous constatons que de nombreuses ressources nous ont échappé. Et c'est le lieu pour nous, puisqu'on a la chance aujourd'hui d'avoir une réforme si profonde, de pouvoir saisir l'opportunité. Et au vu des ressources que l'État dégage pour la gestion des communes, nous puissions vraiment nous mettre au pas et rattraper les communes qui nous ont dépassés et pourquoi pas même dépasser certaines communes et nous mettre à une position plus ou moins appréciable.

Du côté de mes cadres, je demande à ce que l'accompagnement puisse être constant parce que je ne trouve pas encore, pour le moment, de poche de résistance pour ce qui concerne les cadres comme je l'avais dit, la collaboration, elle, est parfaite et nous avons une certaine complicité également parce qu'entre mes cadres et moi, il n'y a pas de barrière. Tout se passe toujours dans le respect du prochain. Autant je les respecte, autant ils me respectent ; je vais prier que cette cohésion puisse vraiment être nourrie et maintenue jusqu'à la fin de notre mandat.

Que tous les acteurs du développement de notre pays comprennent que la réforme engagée par le chef de l'État ne vise personne. Elle est venue à point nommé, pour pouvoir donner le nom que méritent les communes béninoises. Aujourd'hui, la réforme dans le secteur de la Décentralisation vient encore donner un nouvel élan à cette décentralisation et il nous revient en tant qu'acteurs, de pouvoir l'accompagner pour que les cinq ans passés, nous puissions avoir un résultat à présenter.



KOMI BIAOU, SECRETAIRE EXECUTIF DE LA
COMMUNE DE TANGUIETA

« La réforme (...) est venue discipliner les agents communaux qui étaient en poste »

Sans détour j'affirme que, le bilan est positif : en termes de reconversion de certaines habitudes du personnel, des opérateurs économiques, et même de partenaires au niveau local ; en termes des résultats qu'on observe au niveau communal. Dans l'ensemble, la cohabitation est pacifique. Pas de tension particulière. Pas d'interférence du maire dans les attributions du secrétaire exécutif (SE). En termes de performances réalisées par notre commune en matière de mobilisation de recettes propres, la commune a connu un accroissement de 20% pour l'année 2022, comparativement à l'année 2021 et se positionne comme 9^e au plan national et 5^{ième} au plan départemental, en considérant ces efforts d'accroissement de recettes propres.

Les principaux acquis qu'on peut noter après les premiers mois de la nouvelle ère de décentralisation sont, entre autres, la séparation de la fonction politique de celle technique et administrative. Le maire, très librement, renvoie au SE, les dossiers/ problèmes qui lui parviennent et qu'il pense ne pas être de ses attributions ; le SE reconnaît qu'il est un cadre technique

au service de la Commune et reste dans son couloir technique ; plus intéressant encore est le fait que les autorités politiques indiquent au SE, les actions qu'ils n'ont pas pu mener dans certaines situations, à cause de leur statut politique et l'invitent à avancer, lui, n'ayant aucune contrainte politique ; c'est à saluer. Les acquis, c'est également que le personnel s'est mis au travail malgré le faible effectif d'agents dont dispose la Commune ; il nous est revenu que c'est la réforme qui est venue discipliner les agents communaux, qui étaient en poste. Les acquis, c'est aussi et surtout cet effort qui est remarquable dans la mobilisation de ressources propres et qui, au regard des réglages en cours, promet encore une année 2023 plus réussie que 2022, puisque la loi recommande au SE de prendre toutes les mesures nécessaires pour une mobilisation optimale des ressources propres de la Commune.



MINISTERE
DE LA DECENTRALISATION
ET DE LA GOUVERNANCE LOCALE

REPUBLICQUE DU BENIN

ENTRETIEN AVEC MONSIEUR LANDRY HINNOU (CCSGC)

La réforme est consacrée par la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin. Cette réforme vise principalement à séparer les fonctions politiques de celles administratives et techniques dans les mairies, afin d'induire une nouvelle culture de gestion et de pilotage des actions locales de développement. En clair, la réforme vise à améliorer la gouvernance communale afin de créer une dynamique de valorisation des potentialités locales.



Landry HINNOU, Coordonnateur CSCGC

« LE SUCCES DE LA REFORME REPOSE SUR LE CAPITAL HUMAIN »

Rappelons qu'en 2021, quand le gouvernement entamait le processus de réforme, soit après environ deux décennies d'expérimentation de la décentralisation dans notre pays, les résultats escomptés étaient loin d'être atteints malgré les efforts consentis par les gouvernements successifs. Plusieurs facteurs structurels expliquaient cette contre-performance et tout le monde s'accordait pour dire que nos communes étaient minées par plusieurs maux dont les plus graves avaient pour noms : un management tributaire des pesanteurs politiques, un personnel inadapté et peu qualifié, un système local de gestion des marchés publics inefficace et corrompu, des infrastructures sociocommunautaires qui n'étaient pas cohérentes avec les enjeux de développement durable à la base, une gestion budgétaire peu satisfaisante, une fiscalité locale peu adaptée aux enjeux de

la décentralisation, pour ne citer que ces maux. La réforme structurelle du secteur de la décentralisation qui vient en réponse à ce état de choses, vise plus particulièrement à assurer l'efficacité du pilotage et de la gestion de l'administration communale ; à réduire les interférences politiques dans la gestion administrative et des ressources communales ; à mettre en place un dispositif opérationnel de relai des services publics entre les niveaux central, communal et infra-communal ; à améliorer les mécanismes de financement des investissements communaux et à donner plus de visibilité aux actions publiques de développement dans les communes. Depuis l'installation des secrétaires exécutifs à la fin du mois d'avril 2022, plusieurs étapes ont été franchies. En juillet de la même année, les responsables des principales fonctions administratives et techniques des mairies ont pris service. Aujourd'hui, la nouvelle architecture que définit le code de l'administration territoriale est en place dans toutes les communes : les trois organes politiques que sont le conseil communal, le conseil de supervision et le maire, fonctionnent et collaborent. De l'autre côté, l'organe administratif et technique qu'incarne le secrétaire exécutif, est également opérationnel. Les conseils communaux et les conseils de supervision se réunissent suivant la fréquence définie par le code de l'administration territoriale. Le nouvel environnement de la gestion communale situe clairement la première catégorie d'acteurs dans un rôle politique et l'autre catégorie dans un rôle purement .

technique. Toutes choses qui permettent de situer les responsabilités et d'enrayer l'impunité

L'Etat accompagne la dynamique à travers la prise en charge des rémunérations des maires, adjoints au maire, chefs d'arrondissement, présidents de commissions permanentes, chefs de quartiers et de villages, secrétaires exécutifs et celles des cadres tirés du Fichier national. C'est également l'Etat qui a acquis et mis à la disposition des maires et des secrétaires exécutifs, des véhicules de fonction. Le gouvernement du président Patrice Talon ne compte d'ailleurs pas s'arrêter en si bon chemin. D'autres mesures sont envisagées pour offrir de bonnes conditions de travail à tous les acteurs communaux afin d'exiger d'eux, des résultats à la hauteur des ambitions du gouvernement en matière de développement de nos communes.

Sous l'ancien régime juridique, les maires étaient l'otage de leurs pairs et de leurs mandants. Avec le maire comme élu, acteur politique et en même temps exécutif communal, l'action communale était dictée par le seul souci du renouvellement du mandat. Le maire, otage et objet de chantage de ses collègues élus, devait distribuer des marchés en tordant le cou aux procédures. Le maire pouvait distraire les ressources de la commune pour satisfaire aux exigences des uns et des autres. S'agissant des contribuables, le maire n'avait pas le courage de recouvrer efficacement les recettes fiscales. Par ailleurs, l'exécution des projets de développement dans les arrondissements était fonction des intérêts politiques du maire. Quand le maire se soumet à ces pratiques, les caisses de la commune en font les frais et, en échange, le conseil communal connaît une stabilité de façade. Quand le maire ne cède pas aux chantages, les menaces de destitution constituent son lot quotidien et le conseil communal sombre dans l'instabilité. Dans un cas comme dans l'autre, le développement de la commune reste

compromis par des acteurs politiques peu vertueux et des citoyens et citoyennes peu conscients de leur rôle de contrôle citoyen de l'action publique. C'est l'avenir de la commune qui est sacrifié sur l'autel des intérêts particuliers et égoïstes d'une minorité.

A l'ère de la réforme structurelle du secteur de la décentralisation, le maire est libéré des charges techniques pour se concentrer sur ses fonctions politiques. Le maire est davantage libéré du chantage des élus qui ne peuvent plus lui réclamer l'attribution de marchés publics communaux, puisqu'il n'en est plus le gestionnaire. Dorénavant, sous l'impulsion et l'éclairage du maire, le conseil communal détermine la vision de développement de la commune et adopte les différents documents de planification qui en découlent. Le conseil de supervision, présidé par le maire, assigne des objectifs au secrétaire exécutif et à son équipe à travers le plan annuel d'investissement, le plan de travail annuel et le budget de la commune. A la tête du conseil de supervision, le maire contrôle la gestion du secrétaire exécutif à travers l'examen des rapports mensuels d'activités et du rapport annuel de performance, avec la possibilité laissée au conseil de supervision de décider de la révocation du secrétaire exécutif pour faute lourde ou pour insuffisance de résultats. Voilà globalement ce qui a changé dans l'administration des mairies. Les fonctions politiques sont nettement séparées de celles administratives et techniques et c'est tant mieux pour les résultats en matière de développement de nos communes.

Ces conflits d'attributions liés à la mauvaise compréhension des objectifs de la réforme et à une appropriation approximative de l'esprit de la réforme étaient prévisibles. Ils sont d'ailleurs inhérents à toute réforme et c'est toute la raison d'être d'une structure comme la Cellule de suivi et de contrôle de la gestion des communes. Notre mission

est de prévenir au mieux ces conflits en formant et en sensibilisant les acteurs, en mettant chaque acteur dans son couloir sans perdre de vue que le développement de la commune dépend de la synergie entre les différents organes de la commune. A travers les formations, le suivi rapproché, le coaching et les échanges que nous avons au quotidien avec les acteurs, nous arrivons à prévenir les conflits et, quand ils surviennent, nous les gérons au mieux des intérêts de la commune.

N'exagérons en rien. Jusqu'ici, seulement deux secrétaires exécutifs ont été révoqués en raison du caractère peu favorable de leur enquête de moralité. Cette procédure est bien connue dans la fonction publique et généralement, plusieurs résultats de concours de recrutement à la fonction publique sont proclamés sous réserve des conclusions de l'enquête de moralité. Il en est de même pour la vérification de l'authenticité des diplômes. Le Fichier national des principales fonctions administratives et techniques des mairies vient d'être constitué. Notre ambition, c'est de nous assurer que tous ceux qui sont inscrits au Fichier, qu'ils soient déjà tirés au sort et en fonction ou pas, sont véritablement aptes, du point de vue de la santé, de la moralité et de l'authenticité de leurs diplômes. Vous conviendrez néanmoins avec moi que même quand ce serait le cas, on aura besoin de faire des contrôles à un moment ou à un autre, puisque celui qui est apte aujourd'hui peut ne plus l'être des mois ou des années après. Faire l'enquête de moralité aussitôt après la prise de fonction des cadres ne pose pas fondamentalement de problème. Sous le régime juridique du code de l'administration territoriale, le conseil de supervision, composé du maire, des adjoints au maire et des présidents de commissions permanentes, constitue une instance de personnes qui, à l'occasion de leurs fonctions, ont connaissance des enjeux et des thématiques majeures qui ont trait au développement de la commune.

L'effectif réduit des membres qui composent cette instance est également le gage de la qualité des débats qui s'y mènent ainsi que des décisions qui s'y prennent. Et c'est à juste titre que certaines des prérogatives qui étaient jadis celles du conseil communal, sont aujourd'hui dévolues au conseil de supervision. Ramener les chefs d'arrondissement dans le conseil de supervision reviendrait à en faire un autre conseil communal et cette instance perdrait en efficacité. Aux termes du code de l'administration territoriale, le maire a toujours l'obligation de réunion avec les chefs d'arrondissement à une fréquence bimestrielle pour faire le point du fonctionnement des arrondissements. Cette réunion que nous appelons «réunion de municipalité» est en dehors des sessions du conseil communal. C'est la tribune indiquée aux chefs d'arrondissement pour remonter au maire les difficultés de gestion rencontrées dans les arrondissements. Le Fonds d'investissement communal (Fic) a pour objet de rendre disponibles, au profit des communes, des ressources mobilisées pour leur développement et celui des structures intercommunales et de contribuer à la réduction de la pauvreté par un meilleur accès des populations locales aux services sociaux de base de bonne qualité, et à la promotion de l'économie locale. A ce titre, le Fonds d'investissement communal va mobiliser, au Bénin et ailleurs, des financements appropriés pour la réalisation des activités entrant dans le champ de son objet social. Le Fic n'a pas vocation à remettre en cause les acquis du Fadec. Bien au contraire ! Il va conserver les guichets traditionnels du Fadec tout en mettant en place d'autres mécanismes innovants comme le recours aux marchés financiers pour lever des fonds pouvant financer des investissements structurants. Les études préliminaires ont été réalisées par le gouvernement dans ce sens et les dispositions sont en cours pour que le Fic soit opérationnel pour l'année 2024.

est de prévenir au mieux ces conflits en formant et en sensibilisant les acteurs, en mettant chaque acteur dans son couloir sans perdre de vue que le développement de la commune dépend de la synergie entre les différents organes de la commune. A travers les formations, le suivi rapproché, le coaching et les échanges que nous avons au quotidien avec les acteurs, nous arrivons à prévenir les conflits et, quand ils surviennent, nous les gérons au mieux des intérêts de la commune.

N'exagérons en rien. Jusqu'ici, seulement deux secrétaires exécutifs ont été révoqués en raison du caractère peu favorable de leur enquête de moralité. Cette procédure est bien connue dans la fonction publique et généralement, plusieurs résultats de concours de recrutement à la fonction publique sont proclamés sous réserve des conclusions de l'enquête de moralité. Il en est de même pour la vérification de l'authenticité des diplômes. Le Fichier national des principales fonctions administratives et techniques des mairies vient d'être constitué. Notre ambition, c'est de nous assurer que tous ceux qui sont inscrits au Fichier, qu'ils soient déjà tirés au sort et en fonction ou pas, sont véritablement aptes, du point de vue de la santé, de la moralité et de l'authenticité de leurs diplômes. Vous conviendrez néanmoins avec moi que même quand ce serait le cas, on aura besoin de faire des contrôles à un moment ou à un autre, puisque celui qui est apte aujourd'hui peut ne plus l'être des mois ou des années après. Faire l'enquête de moralité aussitôt après la prise de fonction des cadres ne pose pas fondamentalement de problème. Sous le régime juridique du code de l'administration territoriale, le conseil de supervision, composé du maire, des adjoints au maire et des présidents de commissions permanentes, constitue une instance de personnes qui, à l'occasion de leurs fonctions, ont connaissance des enjeux et des thématiques majeures qui ont trait au développement de la commune.

L'effectif réduit des membres qui composent cette instance est également le gage de la qualité des débats qui s'y mènent ainsi que des décisions qui s'y prennent. Et c'est à juste titre que certaines des prérogatives qui étaient jadis celles du conseil communal, sont aujourd'hui dévolues au conseil de supervision. Ramener les chefs d'arrondissement dans le conseil de supervision reviendrait à en faire un autre conseil communal et cette instance perdrait en efficacité. Aux termes du code de l'administration territoriale, le maire a toujours l'obligation de réunion avec les chefs d'arrondissement à une fréquence bimestrielle pour faire le point du fonctionnement des arrondissements. Cette réunion que nous appelons «réunion de municipalité» est en dehors des sessions du conseil communal. C'est la tribune indiquée aux chefs d'arrondissement pour remonter au maire les difficultés de gestion rencontrées dans les arrondissements. Le Fonds d'investissement communal (Fic) a pour objet de rendre disponibles, au profit des communes, des ressources mobilisées pour leur développement et celui des structures intercommunales et de contribuer à la réduction de la pauvreté par un meilleur accès des populations locales aux services sociaux de base de bonne qualité, et à la promotion de l'économie locale. A ce titre, le Fonds d'investissement communal va mobiliser, au Bénin et ailleurs, des financements appropriés pour la réalisation des activités entrant dans le champ de son objet social. Le Fic n'a pas vocation à remettre en cause les acquis du Fadec. Bien au contraire ! Il va conserver les guichets traditionnels du Fadec tout en mettant en place d'autres mécanismes innovants comme le recours aux marchés financiers pour lever des fonds pouvant financer des investissements structurants. Les études préliminaires ont été réalisées par le gouvernement dans ce sens et les dispositions sont en cours pour que le Fic soit opérationnel pour l'année 2024.

Former les acteurs communaux , maires, adjoints au maire, membres des conseils de supervision, secrétaires exécutifs et autres responsables administratifs et techniques, est une priorité pour la Cellule de suivi et de contrôle de la gestion des communes.

En collaboration avec le Centre de formation pour l'administration locale (Cefal), structure spécialisée du ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance locale, la Cellule a élaboré un plan de formation qui s'étale sur toute l'année 2023. Ce plan aborde une trentaine de thématiques et sa mise en œuvre est effective depuis le mois de janvier de cette année. Au-delà de ce plan de formation que nous mettons en œuvre avec le Cefal, la Cellule prévoit bien d'autres actions d'accompagnement et de coaching des acteurs, pour le compte de cette année 2023. Il n'y a de richesse que d'hommes. Nous en avons pleinement conscience et le succès de la réforme structurelle du secteur de la décentralisation repose sur le capital humain.



Monument aux Dévoués

En mémoire des enfants du Bénin dévoués à la patrie



TEMOIGNAGES

DEVELOPPEMENT LOCAL : Angelo Ahouandjinou amorce le Printemps d'Abomey-Calavi

Pourtant beaucoup ne vendaient pas chère la promotion du nouveau locataire de la Commune d'Abomey-Calavi lorsque, le 09 Juin 2020, le Chef de l'État lui confia les rênes de la plus grande ville du Bénin ; pariant même sur sa capacité à relever les dés, certaines langues avaient donné à savoir que ce ne sera pas la promesse d'une grande crue. À mi-mandat, le bilan parle plutôt pour le Maire d'Abomey-Calavi, vent debout contre les tares d'une administration rétrograde aux antipodes des desideratas présidentiels.

L'ange avait-il soufflé à l'oreille d'Angelo AHOUANDJINOU qu'il n'y a pas de round d'observation ? Personne ne le sait. Toujours est-il que, avant même d'aller pour le premier weekend après sa prise de fonction, le nouveau maire Angelo AHOUANDJINOU s'est jeté à l'eau. À tour de bras, il va fixer en un temps record les nouveaux chefs d'Arrondissement qu'il installe officiellement dans leur fonction. S'en suivra un tour dans les neuf Arrondissements de la Commune d'Abomey-Calavi avec, à l'arrivée, l'état des lieux indiquant les tâches à accomplir pour l'amélioration des conditions de vie des habitants de la cité dortoir. Tout était urgent et il fallait choisir la priorité. C'est alors que le profil de prospectiviste d'Angelo Ahouandjinou sera sollicité. Pas de temps pour les calculs d'épicier pour se rendre à l'évidence que la sécurité foncière était l'urgence à régler. Ainsi, il va lancer sans coup férir l'opération de "retour des réserves foncières" dans le patrimoine de la Commune". Cette opération qui a été un franc succès a même retenti au sommet de l'État. Aujourd'hui, s'il reste que des plaques estampillées "réserves administratives" ornent des centaines de parcelles de terrain à travers toute la ville, il n'en demeure pas moins vrai qu'à cette étape seule la justice est habilitée pour connaître de ce dossier sulfureux que le président de la République surveille comme du lait sur le feu.



Angelo Ahouandjinou, Maire de la Commune de Abomey-Calavi

Le bénéfice de l'opération de "retour des réserves administratives dans le patrimoine foncier" de la Commune en est qu'aujourd'hui les autorités ne se cassent plus la tête pour les mises à disposition des terres pour cause d'utilité publique. Le génie du maire Angelo Ahouandjinou fera réunir toutes les éminences grises et d'intellectuels de haut vol pour réfléchir au développement de la Commune : c'était les États généraux des citoyens pour le développement d'Abomey-Calavi à l'horizon 2035 organisés les 28 et 29 mai 2021. De ces réflexions fécondes, il en a résulté un document boussole servant de guide pour la réalisation des projets de développement dans tous les secteurs.

En pratique, l'Objectif de développement durable N°4 a préoccupé le maire d'Abomey-Calavi. Ainsi, le téléthon organisé pour la construction du Collège

d'enseignement général 2 de Ouèdo a été une réussite qui reste le seul modèle à l'ère de la réforme du secteur de la décentralisation.

La distribution de kits scolaires aux apprenants démunis d'Abomey-Calavi, la Journée de l'excellence destinée à récompenser les meilleurs élèves a fortement contribué aux résultats obtenus. Depuis lors, AbomeyCalavi n'est plus redescendu de son piédestal en maintenant le cap de la première place à l'examen du Baccalauréat de même que les scores encourageants aux autres examens. Pour y parvenir, la construction d'infrastructure moderne a tenu une place de choix dans l'agenda du maire d'Abomey-Calavi. Grace aux appuis de ses partenaires privilégiés tels l'ONG Actions de solidarité renforcée par les Ambassades du Japon et d'Allemagne, le Collège d'enseignement général de Glo-djigbé a bénéficié de salles de classes et diverses infrastructures de pointe. De plus, 250 élèves de 10 écoles ont bénéficié d'établissement d'actes de naissance sécurisés. Le budget communal aussi a été mis à contribution pour la réalisation de diverses infrastructures au profit des écoles à Fanto, Zékanmey, GoloAgongbé, Djissoukpa, Adjogansa, Zinvié Zoumey, Ahohouégoudo, Kparoun-Centre, Kpaviédja, Djogbo, Anagbo, Agbocodji. Les neufs arrondissements bénéficient de façon équitable de ces infrastructures afin de donner les mêmes chances de réussite à tous les écoliers et élèves de la Commune d'AbomeyCalavi. Après l'éducation, la santé préoccupe également le maire d'Abomey-Calavi.

Dans ce cadre, plusieurs infrastructures ont été construites ou réfectionnées comme celles de Zinvié et Kparoun, Godomey et Hèvié ainsi que celles de Calavi. Ces actions d'envergure sur le volet sanitaire ont impacté sensiblement l'indicateur qui est passé de 15,14 en 2019 à 21,7 en 2022.

La mise en œuvre du Projet de renforcement du système d'approvisionnement en eau potable (AEP) de la ville d'AbomeyCalavi et ses environs, financé par l'Euro bond de même que le projet Muniwash sont autant de réalisations concrètes à mettre à l'actif du chef de l'exécutif communal d'Abomey-Calavi. Le travail décent et la croissance économique comptent pour beaucoup dans les actions du maire Ahouandjinou. Grace au projet BeniBiz 577 ressortissants de la commune ont bénéficié de divers projets sociocommunautaires. Aussi, la coopération avec la ville de la Vendée en France a-t-elle permis la formation de plus 525 jeunes en entrepreneuriat notamment dans les secteurs de la boulangerie et la pâtisserie. Par ailleurs, le programme d'incubateur UAC Startup Valley a permis à 1142 bénéficiaires dont 35% de femmes de se prendre en charge.

Les efforts du maire ont si marqué le Gouvernement qu'il a orienté une bonne partie des projets du Programme d'actions du gouvernement vers la Commune d'AbomeyCalavi. Ainsi, « l'enfant gâté » du PAG comme il aime se faire appeler a eu droit à plusieurs projets structurant comme l'asphaltage des rues avec d'éclairage, la construction de 20.000 logements sociaux à Ouèdo, l'hôpital de référence, la cité administrative d'Ahossougbéta, la station de pompage d'eau de Gbodjoko dans l'arrondissement de Zinvié, et surtout l'implantation de la GDIZ zone économique spéciale à Glo-djigbé, pourvoyeur d'emplois stable pour la jeunesse. Face à un tel intérêt pour sa Commune, le maire Angelo AHOUANDJINOU a des raisons de se frotter les mains, même si sur le vaste chantier de développement, on ne finit jamais de relever les défis. Le reste est certes une tâche de longue haleine. On verra le maçon aux pieds du mur !

TORI-BOSSITO A L'ERE DES REFORMES



Rogatien AKOUAKOU, maire de la Commune de Tori-Bossito

Le 08 juin 2020, il prend les rênes de la Commune de Tori-Bossito en tant que maire de la quatrième mandature à la faveur des élections communales de mai 2020. L'homme sur qui repose désormais l'espoir de plus de 60.000 habitants prend l'engagement de développer la Commune en posant des actes courageux dans plusieurs domaines de la vie socioéconomique.

« Mes chers concitoyens et concitoyennes de Tori-Bossito, je rêve d'une commune de Tori-Bossito prospère, attrayante, sécurisée et paisible où tous ses filles et fils vont s'y reconnaître et seront fiers d'y vivre. Ce rêve, je veux que vous le partagiez avec moi afin de le transformer en une réalité de tous les jours et de tous les instants. Pour le faire, je souhaite passer avec vous un contrat : «Vous pour m'inspirer et me soutenir et moi pour agir». Ainsi, je fais appel ici et maintenant à toutes les forces vives. Cadres, artisans, paysans, ouvriers, artistes, bref à tous les acteurs économiques de cette Commune afin que nous fédérions nos énergies, savoir-faire et compétences. Ce n'est qu'ensemble que nous réussirons à

construire un Tori nouveau, débarrassé de ses conflits inter personnels, des divisions politiques et des peurs nourries les uns envers les autres. Sur ce long chemin du développement nous ne sommes que des frères et sœurs. », affirmait Rogatien AKOUAKOU, le 08 juin 2020 dans son discours de prise de fonction.

Rogatien AKOUAKOU, maire de la Commune de Tori-Bossito C'est alors que dès les premiers mois de sa prise de fonction, il imprime avec le nouveau Conseil communal, la marque du travail bien fait à une administration réorganisée. Après un état des lieux, il a insufflé une nouvelle dynamique, inspirée des actes du chef de l'État avec, en toile de fond, la rigueur dans le travail ; un leadership

affiché et la recherche permanente de l'efficience.

Toute chose qui concoure à une administration désormais résolument engagée, au service du bien-être des mandants à la base. Au nombre des actions menées par le maire et son Conseil communal, qui forcent admiration, et qui rendent aujourd'hui Tori-Bossito attrayante, sécurisée et paisible où toutes ses filles et tous fils s'y reconnaissent et sont fiers d'y vivre, nous pouvons citer :

- Réalisation de plus de 1500 tables bancs au profit des écoles primaires de la Commune ;
- Installation du Cadre de concertation des acteurs de l'éducation ;
- Installation du Cadre de concertation pour la mobilisation des ressources ;
- Organisation à Tori-Bossito de la journée nationale olympique, édition 2021 ;
- Organisation des travaux dirigés gratuits au profit des candidats aux différents examens ;
- Réhabilitation d'une dizaine de postes d'eau autonomes dans la Commune à travers Oxfam ;
- Mise en place d'un guichet unique à la Mairie ;
- Offre de 200 demi bourses universitaires aux anciens et nouveaux bacheliers ;
- Construction de salles de classes dans certaines écoles primaires publiques de la Commune ;
- Dotation des élus en moyens roulants ;
- La promotion de l'excellence en milieu scolaires aux 100 meilleurs élèves au Cep 2021 ;
- Ouverture et aménagement de plusieurs voies dans la Commune ;
Signature d'une convention-cadre de coopération entre la Commune de Tori-Bossito et la Commune de Mana

(France) qui s'est traduit par le don d'une ambulance au profit de la Commune de Tori-Bossito ;

- Jumelage de Tori-Bossito et la Municipalité de Tracadie-Sheila (Canada) ;
- Achat et pose de lampadaires aux carrefours stratégiques de la Commune ;
- Réalisation des travaux d'achèvement de la clôture du domaine abritant les bureaux de certains arrondissements de la Commune ;
- Les travaux de construction de deux magasins de stockage d'intrants agricoles dans l'Arrondissement de Tori-Cada ;
- Les travaux de réfection de l'ancien bâtiment de la Mairie ;
- La construction d'une salle d'archive et de documentation à la Mairie ;
- Les travaux de réhabilitation de la salle d'hospitalisation du Centre de santé communal ;
- Dotation des centres de santé en lits et potences, et matelas ;
- La réhabilitation de plusieurs centres de santé ;
- L'élaboration du Schéma directeur d'aménagement communal (SDAC) ;
- la construction et la mise en service de la bibliothèque communale, etc. Grâce au dynamisme du maire, la Commune a pu bénéficier de l'entreprise Colas, en charge du bitumage de la voie Ouèdo-Tori-Bossito, au titre de sa responsable sociétale :
- Du pavage de l'arrière-cour de la Mairie ;
- La construction de plusieurs modules de classes dans certaines écoles primaires publiques de la Commune ;
- Les travaux de clôture de plusieurs écoles de la Commune ;
- Les travaux de clôture du Centre de santé de l'Arrondissement de Avamè ; etc.

-Outre cela, nous pouvons noter la mise en œuvre du projet « Nos droits, Notre vie », piloté par le consortium Billi Now Now, et financé par Parent Parethood Global, qui a impacté positivement plus de 500 jeunes hommes et jeunes filles, âgés de 14 à 22 ans. Grâce à l'ouverture d'esprit, et au leadership du maire, plusieurs organisations internationales et non gouvernementales mettent en œuvre des projets et programmes de développement et accompagnent le Conseil communal au quotidien pour améliorer les conditions de vie et de travail des populations. À l'international, il faut retenir tout simplement que la première autorité communale fait de la coopération décentralisée une diplomatie offensive au service de communauté. À cet effet, il a participé à plusieurs réunions de haut niveau. Il s'agit entre autres de sa participation à la :

- 103ème édition du congrès des maires et présidents d'intercommunalité de France
- 37ème édition du salon « espace collectivités » en France
- 25ème salon de l'association des maires d'îles de France (Aimf)
- 41ème congrès de l'association internationale des maires francophones à Kigali Toutefois, le Conseil communal ne compte pas s'arrêter en de si bon chemin.

C'est d'ailleurs pourquoi, il a lancé le vaste projet de construction d'un grand jardin public et une salle des conférences avec toutes les commodités requises, l'évaluation du Plan de développement communal (PDC3) et l'élaboration du PDC 4, le projet de construction du marché communal, le projet de construction d'un cimetière communal, etc. Par ailleurs, en 2022, à l'avènement de la Réforme structurelle dans le secteur de la Décentralisation, à travers la loi N. 2021- 14 du 20 décembre 2021 portant Code de l'administration territoriale en République du Bénin, avec l'arrivée des secrétaires

Exécutifs et des responsables administratifs dans les communes, le gouvernement entend renforcer et améliorer la gouvernance par la qualité des ressources humaines devant prendre en charge les fonctions administratives et techniques des 77 communes. En effet, depuis la mise en œuvre de cette réforme au Bénin et plus particulièrement à Tori-Bossito, les grandes orientations politiques définies par l'autorité communale et son Conseil, sont mises en œuvre par les responsables administratifs de la Mairie. On note une franche collaboration entre l'exécutif et l'administration communale, qui font de la mobilisation des ressources propres et l'offre de service de qualité aux usagers, leur priorité. Grâce à son leadership et son dynamisme, le maire Rogatien AKOUAKOU a été porté à la tête de l'Association des communes de l'Atlantique et du Littoral (ACAL), le vendredi 26 août 2022 à l'issue de l'assemblée générale électorale de ladite association. En effet, ACAL est un mouvement associatif régional créé le 3 février 2006. Il regroupe les neuf communes de l'Atlantique et du Littoral à savoir : Abomey-Calavi, Cotonou, Sô-Ava, Toffo, Ouidah, Allada, Kpommassè, Zè et Tori-Bossito.

L'idée de création d'une telle organisation se justifie par le fait que la décentralisation se présente comme un contexte unique pour consolider la cohésion d'un peuple soumis, depuis plusieurs siècles, à un brassage continu et intensif des populations, aux mêmes institutions culturelles et sociales, et à des pratiques culturelles, commerciales et artisanales quasi identiques. C'est donc pour atteindre cet objectif, et pour améliorer la situation des populations dans ces neuf communes qu'après sa prise de fonction, ACAL avec, à sa tête, le maire Rogatien AKOUAKOU a reçu, en octobre 2022, une forte délégation guyanaise composée des maires de Mana, Macouria et de Sinnamary, accompagnés

pour la circonstance de la vice-présidente de la Collectivité territoriale de Guyane déléguée à l'Emploi, à la Formation et à l'Insertion professionnelle, pour une mission de travail de 10 jours au Bénin, dans le cadre de la coopération décentralisée.

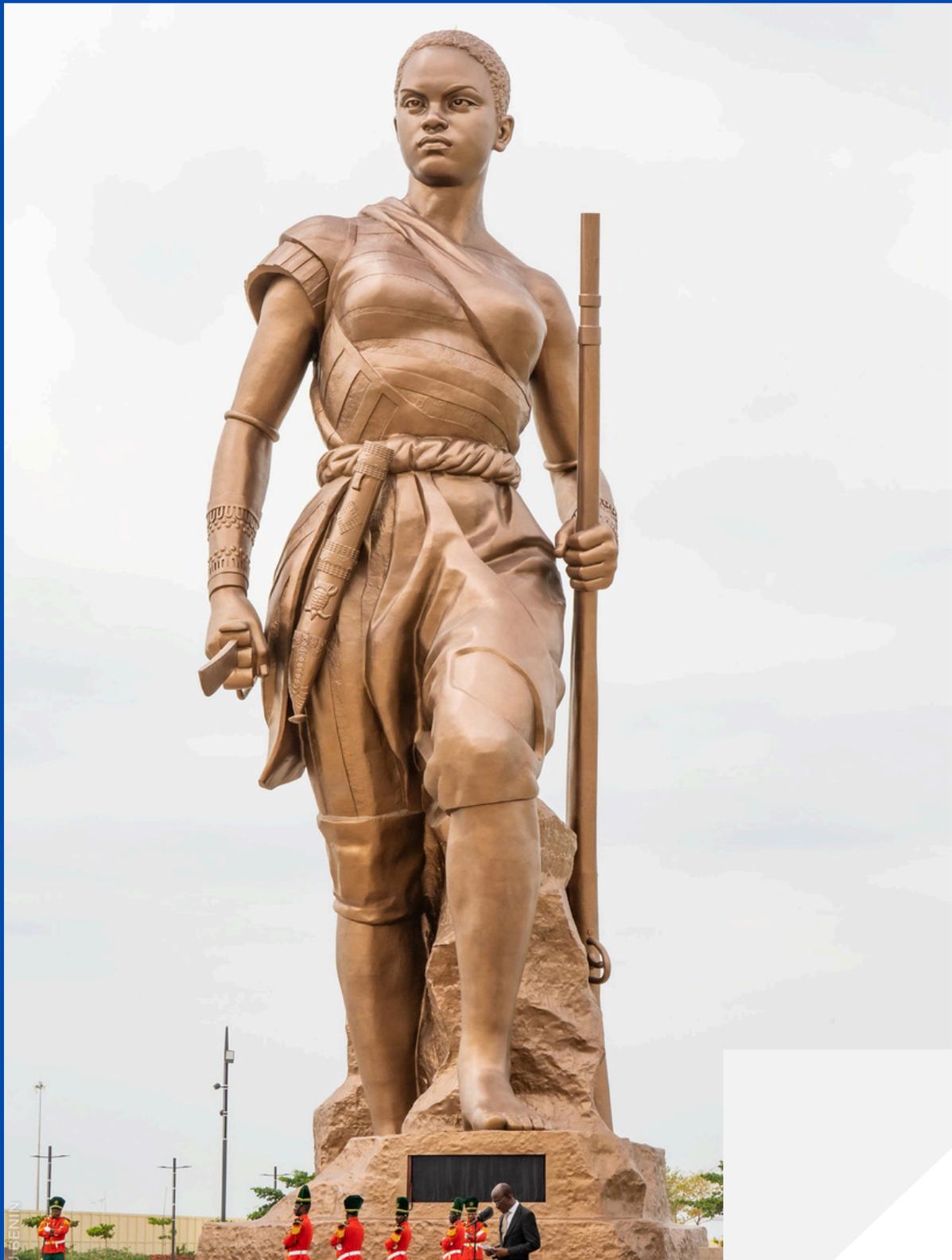
Outre cela, elle a signé avec l'Association nationale des communes italiennes (ANCI), Piemonte, un pacte d'amitié qui couvre plusieurs champs prioritaires, notamment : l'Éducation, la Formation professionnelle, la Culture, le Patrimoine, le Sport, la Transition écologique, la Protection de l'environnement, le Numérique, l'Agriculture, le partage d'expériences, le Tourisme. Le pacte s'est matérialisé par le lancement du projet "Talent", qui vise principalement la protection et la valorisation des ressources naturelles lacustres à Sô-Ava. Dans sa quête de rendre l'association plus proche des populations, elle a noué des liens de coopération avec d'autres organisations telles que Enabel, l'association CANADAFRIQUE accompagnée par le Réseau internationale pour le développement de l'Afrique (RIDA). De même, le président Rogatien AKOUAKOU a, de ce fait, pris part à plusieurs regroupements internationaux, à savoir, la 6ème édition du Forum mondial de l'économie sociale et solidaire à Dakar au Sénégal, et la 8ème édition des Rencontres Africa à Yaoundé au Cameroun. En phase avec sa vision, elle a porté assistance aux sinistrés de l'incendie survenu à Sô-Ava, à travers une enveloppe financière de trois millions (3.000.000) de francs CFA. Toutefois, d'autres projets et programmes de développement sont en cours de mise en œuvre pour impacter le quotidien des populations. Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance locale.





Monument Bio Guera

Combattant de la liberté et de la dignité africaine



Monument Amazone

En l'honneur des guerrières du Bénin d'hier et d'aujourd'hui

S. E. M Patrice TALON



PRÉSIDENCE
DE LA RÉPUBLIQUE
DU BÉNIN





MINISTRE
DE LA DECENTRALISATION
ET DE LA GOUVERNANCE LOCALE

REPUBLIQUE DU BENIN

01 BP 2021 Cotonou- Tél. : +229 21 30 40 30/21 30 52 99 -
www.decentralisation.gouv.bj